SOLUTION DE DIVERS PROBLEMES

Très-importans pour la Paix de l'Eglise,

Tirée du PROBLEME ECCLESIASTIQUE *proposé depuis peu contre* M. L'ARCHEVESQUE DE PARIS *Duc & Pair de France;*

AVEC

Le PLAIDOIER de M. l'Avocat General & L'ARREST du Parlement, &c.

II. EDITION

Corrigée & Augmentée.

* * * *
* * * *
* * *
*

A COLOGNE,
Chez PIERRE MARTEAU.

M. DC. XCIX.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" - NAPOLI

SOLUTION

DE

DIVERS PROBLEMES

Très-importans pour la Paix de l'Eglise,

Tirée du PROBLEME ECCLESIASTIQUE *proposé depuis peu contre* M. L'ARCHEVEQUE DE PARIS.

ON n'a pas daigné répondre au Problême qui parut il y a quelques mois contre Monseigneur l'Archevêque de Paris, parce qu'on n'a pas jugé qu'il meritât d'autre Solution que celle qu'en a donné le premier Parlement du Royaume, en le condamnant au feu & le faisant reduire en cendres.

Mais voici que des cendres de ce Problême infortuné, il en naît un nou-

veau qui n'eſt pas indigne de la curioſité du Public; & on en voit en même tems ſortir la Solution de pluſieurs autres très-importans, qui depuis cinquante ans exercent les meilleurs eſprits.

NOUVEAU PROBLEME ET SA SOLUTION.

Le nouveau Problême eſt de ſavoir, à qui on doit attribuer le *Problême Eccleſiaſtique* : aux Moliniſtes, ou à leurs adverſaires ? Le Parlement nous fait aſſez entendre que *ce myſtere d'iniquité* ne peut venir que *des ennemis de l'Egliſe*; mais le même Problême revient toûjours: *Qui ſont ces ennemis de l'Egliſe* qui ont operé *ce myſtere d'iniquité*? Sont-ce les Jeſuites ? Sont-ce les Janſeniſtes prétendus ? Je voi le monde partagé; mais d'un partage fort inégal. Les Jeſuites en chargent les Janſeniſtes; & je ne voi qu'eux de leur ſentiment. Les Janſeniſtes l'attribuent aux Jeſuites; & tout le monde le croit comme eux.

Par malheur pour ces Peres on ne les y reconnoît que trop: *Et tu ex illis es: nam & loquela tua manifeſtum te facit.* Le Public, tout d'une voix, demeure d'accord qu'il n'y a qu'eux qui aient eu intereſt à décrier l'*Inſtruction*

Pa-

Pastorale de M. l'Archevêque de Paris & les *Reflexions Chrétiennes sur le Nouveau Testament*, comme étant contraires aux nouveautés & aux erreurs de Molina: *Cui prodest scelus, is fecit.* Il n'y a donc qu'eux, dit-on, qui aient pû entreprendre de publier que *l'Instruction* de ce grand Prelat sur la Grace est *la Profession de Foi de tous les prétendus Jansenistes; Que Jansenius même n'en demanderoit pas d'autre, & qu'il faut qu'on reconnoisse le Jansenisme pour un pur Phantôme, ou qu'on mette M. l'Archevêque de Paris à la tête de cette Secte.* Il n'y a qu'eux qui aient pû trouver de l'avantage à le faire passer par une calomnie insensée pour *l'Approbateur d'une doctrine fausse, temeraire, scandaleuse, blasphématoire, injurieuse à Dieu, derogeante à sa bonté, heretique & frappée d'anatheme*; pour capable de repandre & autoriser *tout le venin du Jansenisme & des cinq Propositions*; pour *convaincu d'une doctrine abominable & impie*; en un mot pour *un des plus declarez Jansenistes qui aient jamais été, & convaincu de l'être par le Livre même par lequel il a prétendu prouver qu'il ne l'est pas.*

Problême Eccl. pag. 23.

Là même page 2.

Voilà une accuſation publique & bien nette d'hereſie & de ſecte contre un grand Archevêque ; & ſon *Inſtruction Paſtorale*, denoncée comme remplie de tout le venin des cinq Propoſitions, de tout ce qu'on appelle le Janſeniſme. Et ſur quoy tout cela eſt-il fondé ? Quel eſt ce venin ? Quel eſt ce Janſeniſme ? On aura peine à le croire.

Inſtruct. Paſtorale. Le voici. C'eſt qu'*il n'y a point de Chrétien qui ne ſoit obligé de reconnoître, que nous ne pouvons rien pour le ſalut ſans la Grace de* JESUS-CHRIST : que, *Quand on demande à Dieu cette Grace, ce n'eſt pas le ſeul pouvoir, mais encore l'effet que l'on demande* ; que *C'eſt Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire* ; que *Cette Grace eſt la toute-puiſſance de la volonté de Dieu operante en nous, ſelon cette Oraiſon du Sacrifice :* Forcez nos volontés, mêmes rebelles, de ſe rendre à vous : *non que nous ſoyons juſtifiés & ſauvés malgré nous, mais parce que Dieu rend nos volontés ſoûmiſes de rebelles qu'elles étoient, & qu'il leur fait aimer ce qu'elles haïſſoient auparavant, ... en faiſant que l'ame ſuive cet attrait avec toute la liberté de ſon choix..... Car quelque pouvoir que nous ſentions en nous de refu-*

ſer notre conſentement à la Grace même la plus efficace, la Foi nous apprend que Dieu eſt Tout-puiſſant, & qu'ainſi il peut faire ce qu'il veut de notre volonté & par notre volonté. Or comme Dieu a ſçû, a ordonné, a préparé devant tous les tems ces bienfaits de ſa Grace; il a auſſi connu ceux à qui il les préparoit par ſon éternelle miſericorde, & par un amour gratuit.

Voilà en abregé & en propres termes tout le Janſeniſme de l'*Inſtruction Paſtorale*; & en ſubſtance tout celui des *Reflexions ſur le nouveau Teſtament.* Peut-on refuſer de croire ces verités, ſans être Pelagien ou Demi-pelagien? Cependant ſi l'on s'en rapporte aux Auteurs du Probleme, on ne les peut croire ſans être Janſeniſte & Calviniſte: & parce qu'elles ſe rencontrent dans une Inſtruction Epiſcopale, cette Inſtruction eſt denoncée comme remplie de *tout le venin du Janſeniſme.* En effet ces deux points capitaux de la doctrine de ſaint Auguſtin, la predeſtination gratuite des Saints, & la Grace efficace par elle-même, neceſſaire pour toutes les actions de la pieté chrétienne, comprennent tout ce qui dans la verité fait un parfait Janſeniſte: & comme il n'y a

que les Jeſuites qui les combattent depuis plus d'un ſiecle dans les Diſciples de S. Auguſtin & de S. Thomas, c'eſt un puiſſant préjugé pour faire croire que ce ſont eux auſſi qui les attaquent comme une *doctrine abominable & impie* dans l'Inſtruction Paſtorale & dans les Reflexions.

Ils ont beau proteſter, que le Problême ne vient point d'eux; qu'ils n'y ont aucune part: d'un côté leur bonne foi n'eſt pas aſſez bien établie pour en être crus à leur parole contre l'opinion du Public; & d'un autre part, il n'eſt pas facile de faire revenir le Public de ſes ſentimens, parce qu'il n'en prend qu'avec connoiſſance de cauſe, & qu'il ne juge qu'après avoir, pour ainſi dire, recueilli les voix de tous les juges les plus éclairés dans ces ſortes de cauſes.

Si ces jugemens ne ſont pas toûjours deciſifs, ou ſans appel, ce ſont toûjours au moins de puiſſans préjugés qu'il faut détruire: & pour les détruire, ou ſoûtenir l'appel, il faut des preuves plus poſitives & plus recevables que la parole de la partie même. Elle eſt toûjours ſuſpecte en ſa propre cauſe; mais elle

elle eſt plus que ſuſpecte en quelque cauſe que ce ſoit, quand le ſoupçon de ſa mauvaiſe foi eſt public & bien fondé, & qu'il eſt évident qu'on ne peut s'aſſurer, ni ſur ſes ſimples dépoſitions, ni ſur les ſermens les plus ſacrés qu'elle pourroit faire; comme on le verra plus bas.

Le Public ne donne pas ſeulement en general le Problême aux Jeſuites; il nomme même en particulier le Jeſuite qu'il en croit le Secretaire. Ce Jeſuite s'eſt peint lui-même en tant d'écrits, & le caractere de ſon genie, de ſon ſtile, de ſa temerité, ſe fait ſentir par tout ſi vivement, qu'à peine le Problême a-t-il commencé à paroître, que tout le monde a dit tout d'une voix: C'eſt d'un tel. On s'eſt bien attendu qu'il ne l'avoueroit pas; mais il a dû auſſi s'attendre de ſon côté qu'on ne s'en rapporteroit pas à lui. Eh vraiment on ſeroit bien ſimple d'en croire ſur ſa parole le fameux Avocat des Equivoques & des Reſtrictions mentales: & il ſeroit bien ſimple lui-même, pouvant en ſureté de conſcience ſelon les principes de la Societé, ſe mettre à couvert de toute inſulte par des moiens

qu'il croit juſtes & innocens, de ne s'en pas ſervir comme les autres. Il eſt même raiſonnable qu'il profite le premier de ſon travail. Ce travail eſt conſacré à l'honneur & au ſalut de la Societé, & il eſt lui un de ſes plus fideles & plus chers nourriſſons. Il n'a travaillé, ſoit dans ſa Défenſe des équivoques & des reſtrictions mentales, ou dans le Problême, que pour tirer la Compagnie d'embarras, & il n'a crû avoir pour but que d'aſſurer en ſa cauſe les droits de la juſtice, de la fidelité & de la charité. Or c'eſt en cela qu'éclatte l'utilité de l'art de changer le menſonge en ſimple fiction, en équivoques, en rectrictions mentales, qu'il *ôte dans la pratique & dans le commerce de la vie une infinité d'embarras. Car en diſtinguant la fiction d'avec le menſonge, & reduiſant à la fiction permiſe toutes les propoſitions & toutes les réponſes qui ont pour but d'aſſurer les droits de la juſtice, de la fidelité & de la charité, on eſt tiré de peine.* Mais bien plus ſûrement encore & plus innocemment par les équivoques & les reſtrictions, que par la fiction, *qui ne ſatisfait qu'à une partie de la difficulté, n'empêchant pas qu'on ne parle contre ſa pen-*

Rép. aux Lett. Provinc...Des Equivoques p. 373.

pag. 375.

pensée. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner, s'il a trouvé le secret pour parer l'inconvenient. D'autres l'ont fait il n'y a pas long-tems. Ce qui est certain, sans l'examiner davantage, c'est que plus l'Avocat des équivoques se tourmente pour éloigner le soupçon trop bien fondé qu'on a de lui au sujet du Probleme, plus le Public s'obstine à l'en croire auteur.

Après tout il importe peu de savoir qui des Jesuites a mis la main à l'œuvre. Il suffit qu'on soit assuré qu'elle vient de ce côté-là, & c'est de quoi personne ne doute. Qu'ils crient tous aussi haut qu'ils voudront, à la calomnie; qu'ils protestent publiquement qu'ils n'y ont aucune part; qu'ils en prennent à témoin le ciel & la terre; les mêmes raisons qui nous empêchent de croire sur sa parole l'Avocat des équivoques, nous dispensent d'en croire les maîtres sur la leur. Ils en ont trop appris au monde sur cette matiere pour esperer qu'il l'ait oublié, & il n'y auroit pas de prudence de ne s'en pas souvenir en cette occasion : comme le fit un Avocat dans un procès pour des biens par eux es-

croquez : car il refusa de se contenter de leur serment, qu'ils offroient pour éluder les preuves de leurs parties. Il soûtint hautement que leur serment ne pouvoit tenir lieu de preuve en justice, & s'offrit de le prouver par la doctrine de leurs Ecrivains, avoués & autorisés par les Superieurs, par les Generaux même, & par la Societé. Il n'en fallut pas davantage pour terminer le procès. Ils chercherent aussitôt à s'accommoder : ils firent des offres dont les parties furent contentes, & tout fut assoupi.

Ils furent sages. Car c'eut été pour eux une scene peu divertissante de voir étaler dans un jugement public la doctrine de la Societé sur le mensonge, les équivoques & les restrictions mentales : & sur tout sur les sermens. On auroit vû Tambourin tirer de ses principes cette conclusion fort commode, † *Il s'ensuit que si quelqu'un est accusé d'un crime qui ne peut être prouvé juridiquement par l'accusateur, non seulement il le peut nier, mais encore il peut dire que son accusateur le calomnie & qu'il est un menteur.* Qu'on accuse donc tant qu'on voudra les Jesuites d'ê-

† *Hinc sequitur* I. *eumqui accusatur de crimine quod juridice ab accusatore probari nequit, non solum posse negare crimen, sed etiam dicere accu-*

d'être les auteurs du Problême, il n'y a rien à craindre pour eux, si on n'est pas en état de le prouver en justice. *Il en est de même*, continue cet auteur, *hors des procedures de Justice. Si vous avez dit quelque chose à un ami à condition qu'il n'en parleroit point, & que celuy ci l'ait dit à un autre, en sorte que vous ou un autre ayez sujet d'en être fort fâché; vous pouvez assurer que vous ne luy en avez rien dit.* Qu'on interroge donc un Imprimeur, un Libraire, un ami de l'Avocat des équivoques, on n'y gagnera rien: la doctrine de la Societé leur ferme la bouche, ou ne la leur ouvre que pour parler contre la verité.

Selon Castropalao & d'autres, dit-il encore, *on peut employer des sermens équivoques, même en jugement, si c'est un jugement illegitime: on peut donc s'en servir aussi en jugement, quand c'est un témoin injuste.* Il ne dit pas un faux témoin, mais un témoin injuste & le jugement illegitime: & l'un & l'autre sera toûjours tel, quand on voudra découvrir quelque chose qui ne sera pas de l'honneur ni de l'interêt de la Societé, comme il n'en est pas sans doute, qu'on puisse prouver en justice que le Problême est l'ouvrage des Jesuites.

satorem calumniari & mentiri. Tambur. in Decal. l. 9. c. 2. §. 2. n. 2. p. 221. col. 2. *Sequitur 2. idem esse extra judicium: quare si quid aperuisti amico tuo eâ lege ut nihil diceret, ipse autem manifestavit alteri cum gravi offensione tua vel alterius, potes tu negare id te aperuisse.* Ibid.

(a) *Juramento æquivoco etiam in judicio, si id illegitimum sit, me licì-*

tè posse uti docet Castropalao cum aliis Tom. 3. de Juramento. pag. 7. n. 1. ergo etiam in judicio, ubi injustus est testis. Ibid. n. 4.

Cum Scriptore quidam novitius nonnulla in ejus libris temerè carpsisset.... apologiam quam Moderatorum imperio contexuit, in lucem edidit, ut doctrinæ soliditatem defenderet, non ut par pari referret. Catal. Scriptor. Soc.

a On croira peut-être que ce sont là des imaginations qui ont passé par l'esprit d'un particulier desavoué par la Societé. Point du tout : jamais livres ne furent plus autorisés par la Compagnie que ceux de Tambourin. Celui du Decalogue, d'où tout cela est tiré, fût composé par un commandement exprès de leur General Vincent Caraffa, qui charmé du Traité de *l'Art d'expedier une confession*, lui ordonna de travailler à cet autre ouvrage. Il fût reçû & publié par son ordre; solennellement approuvé, par les Provinciaux, par plusieurs Theologiens, & sur tout par le P. Theophile Raynaud qui le comble de louanges. Ce n'est pas tout. Les livres de Tambourin ayant été denoncés par les Curés de Paris aux Vicaires generaux de ce Dioceſe, & combattus par le P. Baron savant Dominicain, Tambourin en fit l'Apologie par ordre exprès de ses Superieurs; cette apologie particuliere a été inserée dans l'Apologie generale de la Morale de la Societé, approuvée par neuf Theologiens * Jesuites & publiée par l'autorité de plusieurs Provinciaux. Enfin elle est loüée par tout le

le Corps dans le Catalogue de leurs Ecrivains, où on declare qu'elle a été faite par commandement des Superieurs ; qu'on n'a attaqué la doctrine de Tambourin que par une entrepriſe temeraire ; & qu'il en a bien defendu la ſolidité. Il défend en effet & ſoûtient toûjours poſitivement : *Que jurer ſans intention de jurer ; & jurer par des paroles équivoques, eſt une choſe permiſe, quand il y a cauſe, ſoit que la choſe dont il s'agit ſoit legere, ou qu'elle ſoit importante,* (*b*) Alors, diſent-ils, de quelque parole qu'on ſe ſerve pour faire un ſerment, ſi on a une intention poſitive de ne point prendre Dieu à témoin, il n'y a point de ſerment : comme un payſan ne prie point, quand il chante le *Pater* pour ſe divertir, ſans intention de prier ; ce qui eſt, diſent-ils, loüable. Un *non*, dit bien hardiment, peut-être alors regardé par ceux à qui on parle comme ne ſignifiant rien. (*Tom.* 1. *Apolog. pag.* 204.) Et ces paroles : *Juro per Deum*, ne ſont alors dans la bouche de celui qui jure, que comme dans la bouche d'un Perroquet.

On ne peut donc gueres eſperer de pouvoir jamais découvrir par l'aveu des

* Par les Peres Gibalin, Dulieu, Granom, de S. Rigaud, Gauterot, de la Chaiſe, Violet, Tiram, le Bras.

(b) *Tom 2. Apolog. Moral. Societ. p. 578. & ſequent.*

des Jesuites ni par celui de témoins imbus de leurs maximes, qu'ils sont auteurs du Problême : mais aussi quand on leur entend dire qu'il ne vient point d'eux, qu'aucun Jesuite n'y a eu part, qu'ils ajoûtent les protestations les plus fortes, &, si vous voulez, les sermens les plus sacrés, on les peut regarder en cela comme autant de Perroquets, qui parlent sans penser, ou de payſans qui chantent le *Pater* sans prier.

Qu'ils ne trouvent donc pas mauvais que le Public en demeure aux premieres impressions que le Problême d'abord lui a faites, & qu'ils n'esperent pas de lui faire prendre le change en rejettant cette entrepriſe sur l'Apologiſte du Livre de l'Exposition. Car ils nous veulent faire croire que c'est cet Auteur qui a voulu achever son ouvrage en justifiant ce livre par un nouvel argument. Il compare, disent ils, le livre approuvé avec le livre censuré, les Reflexions du Nouveau Testament avec l'Exposition de la Foy sur la grace, & en feignant de vouloir faire retomber sur le premier la Censure du second; au contraire, par un tour d'adresse,

d'adreſſe, il fait valoir en faveur du ſecond l'approbation du premier, & autoriſe la doctrine de l'Expoſition, ſi rigoureuſement condamnée, par celle des Reflexions approuvées ſi poſitivement.

Mais à qui pourront-ils perſuader cette penſée ? A ceux peut-être qui n'ont pas lû le Problême. Mais quiconque l'aura lû, n'aura nulle peine à voir, que le Problême en veut également à ces deux livres, & qu'on n'y a nullement penſé à juſtifier le livre de l'Expoſition. Nul veſtige n'y paroit d'où l'on puiſſe prendre droit de faire paſſer l'Apologiſte pour l'auteur du Problême. Non aſſurément, dira cet Apologiſte, je n'aurois pas été ſi mal-habile que de trahir ma cauſe en même têms que j'entreprenois de la défendre : je n'aurois pas avancé que la propoſition cenſurée ſe trouve en termes équivalens dans l'Expoſition, après avoir nié qu'elle s'y trouve en aucune maniere. Le Problême, diroit-il encore, loin de défendre le livre, le décrie & le calomnie, y voulant faire voir des erreurs qui n'y furent jamais, & dont j'y ai fait voir en

termes

termes exprès les contradictoires. Car en quel endroit de ce livre trouvera-t-il ces propositions qu'il luy impute à la page 7. *Que la Grace de* JESUS-CHRIST *fait toûjours faire le bien; Qu'elle donne toûjours la volonté & l'action; qu'il n'y a point de vraie grace de* JESUS-CHRIST *que celle qui est victorieuse; qu'il n'arrive jamais qu'on resiste à la grace de* JESUS-CHRIST? N'ai-je pas fait voir que tout le contraire s'y trouve? En effet l'Auteur de l'Exposition s'étant fait à la p. 45. cette question: *Cette delectation qui nous porte à l'amour, est-elle toûjours victorieuse à la cupidité?* Il répond nettement: NON, & le prouve. Il enseigne positivement à la p. 165. qu'on resiste à la grace, & il l'enseigne comme une verité de foy definie sous anatheme par le S. Concile de Trente. Il nie formellement à la page précedente, que toute grace soit efficace en la maniere que le Probleme l'accuse de n'en point admettre qui ne soit telle, c'est-à-dire, absolument efficace du dernier effet, & de l'accomplissement même du precepte. Comment accorder tout cela avec les propositions qu'il prétend

tend qui ſont dans le même livre. Enfin dira-t-il après avoir demontré, comme je croy, avoir fait, que ce livre ne contient aucune des cinq Propoſitions, comment ſans me contredire, aurois-je pû reconnoître qu'il contient la premiere & la quatriéme.

Voilà ce que diroit l'Auteur à quiconque voudroit lui attribuer le Problême : & ce qui prouve invinciblement que ce n'eſt point l'ouvrage d'un Apologiſte, mais qu'il porte ſur le front le caractere d'un Ecrivain qui entreprend de rendre ſuſpects d'hereſie les deux ouvrages qu'il compare l'un avec l'autre. S'il fait ſemblant en quelque endroit de traiter plus favorablement l'Expoſition, ce n'eſt que pour rendre les Reflexions plus odieuſes. Elles paroîtront d'autant plus cenſurables, que le Livre cenſuré paroîtra plus innocent. Il ne perd rien en épargnant un livre déjà flétri ; & il croit tout gagner en faiſant ſervir ces feints adouciſſemens à la condamnation de celui qu'il veut perdre. Ce mauvais deſſein contre les Reflexions ſe couvoit il y a déja quelque tems. Il n'a paru tout-à-fait formé, que depuis

que

que M. l'Archevêque les a honorées de sa protection : & enfin l'Instruction Pastorale en a fait resoudre l'execution.

Il n'y a qu'eux qui aient été capables d'une telle entreprise : il n'y a qu'eux aussi sur qui on ait d'abord jetté les yeux : & il n'y a qu'eux enfin qui se soient efforcés de s'en justifier dans le monde, parce qu'eux seuls s'en sont sentis coupables.

Mais qu'ils ne s'imaginent pas qu'on n'en parle que par conjecture, sur des bruits incertains, & que pour ne pas démentir le public. On le sçait très-certainement, que le *Problême Ecclesiastique* est l'ouvrage des Jesuites. On sait qu'il est venu de Paris à Lille & de Lille à Bruxelles pour y être imprimé. On sait qui est le Jesuite qui a été chargé de cette commission. Il se nomme le P. de S.... du Pays d'Artois, demeurant à Lille, où il est le grand Distributeur des Libelles de la Societé. Il alla exprès à Bruxelles au mois de Septembre de l'année derniere 1698. Certaines personnes l'y virent & l'observerent. On le vit d'abord chez un libraire

On assure qu'il n'y demeure plus & qu'il a jugé à propos de disparoître.

le

le jour de saint Michel, lors qu'on commençoit à voir la Refutation de la Denonciation scandaleuse du Mandement de M. l'Evêque d'Arras contre le Sr. Delcourt. Il n'en fit pas grand cas : & on ne s'en étonne point du tout. Le Sr. Delcourt étoit dans le même tems à Bruxelles avec le Sr. Motequin son Cousin fils d'une espece de Libraire de Nivelle, & à qui il a donné une bourse dans son College ou Seminaire du Roy. Ils faisoient imprimer à Bruxelles l'Apologie de Delcourt contre son Evêque en forme de Lettre adressée au Sr de Cerf Docteur de Douai. Ce fut apparemment cette Refutation qui leur fit à tous juger à propos de faire aussi r'imprimer la Denonciation par l'Imprimeur de la Lettre, comme ils firent.

Le P. de S..... vit chez le même Libraire de Bruxelles une Traduction Françoise du Traité de S. Bernard de la Grace & du Libre Arbitre, à la tête de laquelle se trouve une Epître dedicatoire à M. l'Evêque de Meaux, où l'on voit bien que l'Auteur n'a pas eu dessein de faire l'Eloge de ce Prelat, par raport à l'affaire de Cambrai.

C'est

C'eſt ce qui luy donna du gout pour cette piece: & ſi le libraire avoit pû la détacher du livre il en auroit pris, à ce qu'il diſoit, une cinquantaine.

Il alla en ce même têms chez un autre libraire, où il vit quelques livres dont il crut qu'il ſe pourroit accommoder.

Il fut chez un troiſiéme: & comme il n'avoit pas l'anneau de Gygès, il y fût vû par de gens qu'on n'eſt pas obligé de luy nommer. Ce fût là qu'il parla du myſtere, & qu'il mit la copie du Problême entre les mains de celui qui l'a imprimé ou fait imprimer. Je laiſſe à deviner qui c'eſt. Il n'eſt pas neceſſaire de tout dire tout d'un coup. Quand il ſera tems, alors on pourra lui en dire davantage. En attendant on lui donne ces avis en ami, qu'il ne ſe fie pas tant qu'il fait ni à devots ni à devotes, ni même à tous ceux de ſa Communauté; que les épreuves d'un livre auſſi myſterieux que celui-là ne devoient jamais courir la poſte; & enfin que les murailles ont des oreilles.

Si quelqu'un s'étonne qu'ils ayent

été

été assez hardis pour faire un tel coup, & assez imprudens pour s'exposer aux suites qu'il pourroit avoir, celui-là ne connoît pas le genie de la Societé. Il ne faut pas s'imaginer que ce soit un coup fait à l'étourdi. Ce qui seroit en d'autres une imprudence, est la prudence de la Compagnie. Ils sont hardis, parce qu'ils veulent vaincre & dominer, & qu'ils croient que le moien de triompher est de jetter la terreur par tout, & de faire front contre tout ce qui s'oppose à leur gloire. C'est pourquoi d'une part, ils ne veulent pas qu'on les puisse convaincre en justice par des preuves authentiques, d'où il pourroit leur arriver des disgraces peut-être accablantes; mais d'un autre côté, ils sont bien-aise qu'on demeure persuadé que ce sont eux qui, comme parle le Psalmiste, *ont aiguisé leurs langues comme une épée, & qui ont bandé leur arc pour tirer en cachette sur l'innocent*, comme ils ont fait, sur M. l'Archevêque de Reims, sur M. l'Archevêque de Paris, sur M. l'Evêque d'Arras &c. Par le moyen de leur doctrine des équivoques & des sermens, ils sont comme sûrs qu'on n'au-

Ps. 63.4.

ra

ra point de preuves juridiques contr'eux, & qu'ils ſeront à couvert ou à l'épreuve de toutes pourſuites, de toutes informations, de tous monitoires, &c. Si contre leur attente on découvre l'auteur de quelques-uns de leurs libelles, comme un P. Flavet, ils en ſeront quittes pour le deſavouër au-dehors, pendant qu'ils le careſſeront au-dedans. Il ſera relegué pour quelques mois ou quelques années; mais quand le gros bruit ſera paſſé, ils le mettront ſur le chandelier, & feront connoître que quand on s'expoſe & qu'on ſouffre pour la Compagnie, c'eſt une couronne de Martyr, qui eſt bien-tôt ſuivie de la gloire.

Je le repete encore : ſi le monde demeure perſuadé que le coup part de leur main, c'eſt ce qu'ils demandent. Ils eſperent par là que ceux qu'ils craignent, ſeront eux-mêmes intimidés ; qu'ils ne voudront point avoir à dos une Compagnie formidable ; qu'ils reculeront & n'oſeront plus rien attaquer, ni de leur doctrine ni de ce qui tient à eux par quelque endroit : en un mot que les plus puiſ-

ſans

ſans ſeront domtés & ſoumis. Mais ils ne ſont formidables aux Evêques, que quand les Evêques veulent bien les craindre. En effet ſi on recule d'un ſeul pas devant eux, ç'en eſt fait ; ils ont le deſſus, ils en deviennent plus fiers, plus farouches, plus intraitables, & ils ne manqueront pas d'en prendre tout l'avantage qu'on peut prendre ſur un ennemi dont on connoît le foible & qu'on mepriſe. Mais ſi au contraire un Evêque accredité, dont la conduite eſt nette, & qui a le droit & la juſtice de ſon côté, ne ſe dément point; qu'il ſache ſe ſervir avec autant de fermeté que de douceur de la puiſſance que Dieu lui a donnée; il eſt trop fort, il les verra ramper devant lui, & il pourra s'aſſurer de ne les trouver plus en ſon chemin dans la conduite de ſon Dioceſe.

Après un coup auſſi hardi que celui du Probleme, c'eſt un plaiſir de voir leur manege dans le monde, & comment ils y battent l'eſtrade pour prendre langue de l'ennemi. Tous leurs amis ſont en campagne pour decouvrir ce qu'on dit à la Cour de leur exploit, ce qu'on en dit à la Ville; dans

quelle situation on est à l'Archevêché ; ce qu'on y pense, ce qu'on y dit, quelle resolution on y prendra ; bien resolus de pousser leur pointe, s'ils voient qu'ils aient réussi. Ils voient bien que le grand Prelat qu'ils ont attaqué, doit, malgré sa douceur, être justement irrité d'un tel attentat, commis contre son autorité, contre sa reputation, contre sa personne, en attaquant en même tems deux Mandemens émanés & publiés dans toutes les formes, & répandus dans toute l'Europe ; en formant contre lui, à la vuë de toute son Eglise une accusation d'heresie à l'égard de tous les deux ; en le poussant à bout sans aucun ménagement, & faisant assès voir, par l'air & la contenance qu'ils font paroître, qu'ils ne s'attendent à rien moins qu'à une retractation publique.

Parmi tous ces outrages il y a une circonstance qui doit d'autant plus déplaire à M. l'Archevêque de Paris, qu'elle fait voir clairement que ce n'est pas un vray zele de la verité qui a porté les Jesuites à le proclamer convaincu d'une héresie abominable & impie, mais une haine personnelle

qu'ils

qu'ils ont conçuë contre ce Prelat, depuis qu'il a paru publiquement attaquer les erreurs & les nouveautés de leur Ecole, quoi que ſans les nommer. Car ſi les Reflexions contiennent vraiment des erreurs, comment ſont-ils demeurés muëts depuis tant d'années qu'elles ſont répandues par toute la France, & qu'elles ſont entre les mains de tout le monde? Pourquoi ne les ont-ils pas dénoncées à feu M. l'Archevêque de Paris? Craignoient-ils de n'avoir pas aſſez de credit auprés de ce Prelat? Ou craignoient-ils que l'Auteur n'en eût trop? Ceux qui ſavent un peu l'hiſtoire du tems, n'en croiront rien. Au moins dès qu'ils ont vû ſon Succeſſeur ſur le Siege de cette grande Egliſe, & avant qu'il eut paru avoir fait aux Reflexions l'honneur de s'en déclarer le Protecteur, ils devoient l'avertir qu'il y avoit dans ſon nouveau Dioceſe un livre entre les mains de tout le monde, qui contenoit *tout le venin du Janſeniſme.* Mais ils n'y penſoient pas ſeulement. Ils n'ont decouvert ce venin imaginaire dans ce livre, que depuis que M. l'Archevêque de Paris a jugé à propos de s'en faire l'Approbateur;

& leur zele ne s'eſt tout-à-fait enflammé, que quand ils ſe ſont apperçû que le zele du Prelat pour la doctrine de ſaint Auguſtin s'enflammoit auſſi contre le venin réel de Molina dans l'*Inſtruction Paſtorale.* Alors il a fallu éclatter ; & ſans chercher bien loin des inſtrumens de leur reſſentiment, l'Ordonnance même où eſt l'Inſtruction leur en a paru un très-propre à le ſatisfaire. Ils ont cru que la premiere partie, qui eſt fort à leur gré, leur donnoit moien de ſe venger de la ſeconde, qu'ils ne peuvent ſouffrir : que d'un ſeul coup ils ruineroient le Livre & l'Inſtruction, & qu'ils feroient tomber l'Illuſtriſſime Approbateur du Livre dans un embarras d'où il auroit peine à ſortir : le ſoupçon de Janſeniſme étant devenu par leurs artifices un mal preſque incurable dans l'eſprit de beaucoup de gens.

Mais le Probleme ſeul tout envenimé qu'il eſt, ſuffit pour chaſſer tout le venin du Janſeniſme & du Livre & de l'Inſtruction Paſtorale, & pour diſſiper non ſeulement les faux ſoupçons qu'ils veulent donner contre la pureté de la doctrine de M. l'Archevêque,

vêque, mais encore toutes les calomnies ſemblables dont ils ont noirci durant cinquante ans une infinité de perſonnes ſans comparaiſon plus catholiques qu'eux.

C'eſt ce qu'il faut expliquer, & ce que j'eſpere faire toucher au doigt. Car après avoir donné la Solution du Probleme que j'ai propoſé, en prouvant par le jugement du Public, par le caractere & la nature du Probleme Eccleſiaſtique, & par des preuves de fait, qu'on ne peut attribuer qu'aux Jeſuites la production de ce Libelle; il faut paſſer à la Solution des autres Problemes, qui eſt tirée de celui de ces bons Peres, de ces Problemes, dis-je, ſur leſquels le monde a paru partagé durant quarante ans.

Le 1. qu'on y a propoſé, depuis la fabrication des cinq Propoſitions, a été de ſavoir en general quel étoit le deſſein des Jeſuites dans cette entrepriſe : s'ils en vouloient à ſaint Auguſtin, comme les prétendus Janſeniſtes le diſoient; ou, s'ils avoient beaucoup de reſpect pour ſa doctrine & de ſoûmiſſion pour ſon autorité, comme les Jeſuites s'en vantoient quelque-fois.

Le 2. En quoi consistoit le Jansenisme dont les Jesuites faisoient tant de bruit dans le monde, & les erreurs qu'ils prétendoient condamnées dans les cinq propositions. Si c'étoit la grace efficace par elle-même defendue par S. Augustin, ou la grace neceſſitante enseignée par Calvin.

Le 3. suivoit de celui-là : Qui étoient ces Jansenistes que les Jesuites faisoient passer pour des enfans d'iniquité : si c'étoit de vrais heretiques, qui soutinssent les erreurs des cinq propositions, ou de vrais disciples de S. Augustin, qui ne tinssent autre chose que la doctrine de la prédestination gratuite & de la grace efficace.

Le 4. S'il y avoit dans le sein de l'Eglise une vraie secte du Jansenisme, ou si ce n'étoit qu'un phantôme. Il en suivra peut-être d'autres de ceux-ci, quand on les aura expliqués.

SOLUTION DU SECOND PROBLEME.

Pour commencer par le prémier, la Solution n'en est-elle pas evidente dans le Problême? Depuis six ou sept ans que les Reflexions sont toutes entieres entre les mains du public; qu'elles ont été lues par toutes sortes de personnes savantes, Prêtres, Docteurs,

cteurs, Evêques, & qu'elles ont reçû une approbation generale ; après que deux Evêques de Chalons, dont M. l'Archevêque eſt l'un, les ont approuvées & autoriſées publiquement, & de vive voix, pluſieurs autres les ayant lues eux-mêmes & les ayant fait lire par d'habiles Theologiens : après que *l'Inſtruction Paſtorale* de ce même Archevêque a été lue durant plus de deux ans dans toute la France avec un applaudiſſement general de tous les Evêques, de tous les Docteurs, de tout ce qu'il y a de plus éclairé dans cette ſavante Egliſe ; qu'elle a été lûe & fort eſtimée à Rome : que perſonne n'a rien trouvé dans cette Inſtruction ni dans les Reflexions que de très-conforme à la doctrine de S. Auguſtin ſur la matiere de la grace, les Jeſuites s'aviſent de publier que tout *le venin du Janſeniſme eſt dans ces Reflexions, & que l'Inſtruction Paſtorale eſt la Profeſſion de foy de tous les prétendus-Janſeniſtes.* Il eſt donc clair que c'eſt à la doctrine de S. Auguſtin qu'ils en veulent, que c'eſt uniquement ce qu'ils ont deſſein de décrier dans l'un & dans l'autre.

Mais comme ce n'eſt pas d'aujourd'huy qu'on les accuſe d'avoir pris la reſolution de pouſſer à bout ſaint Auguſtin, on ſera plus aiſement convaincu que c'eſt ce qu'ils condamnent dans M. l'Archevêque, ſi on conſidere combien il y a long-têms que l'on a averti le Public de leur deſſein, & que c'eſt à quoi ils tendent depuis plus d'un ſiecle, & à quoi ils ont preparé le monde par les divers excès qu'ils ont commis dans leurs livres contre le ſaint Docteur de la Grace. Ce ſont comme les premieres eſcarmouches de la guerre qu'ils ont eu deſſein de lui faire ouvertement.

C'eſt Molina qui a commençé à ſe declarer ouvertement contre ſaint Auguſtin, & qui ouvrant une Ecole contraire à la ſienne, a formé le dernier ſchiſme dans la doctrine de la Grace. C'eſt auſſi pour ſa defenſe que toute la Societé s'eſt armée : & les plus celebres d'entre eux ont à l'envi travaillé à rabaiſſer l'autorité de ce S. Docteur, ou à combattre de front ſa doctrine, ſoit en épargnant ſon nom, ou en le nommant. Car c'eſt en ces deux manieres differentes qu'ils l'ont attaqué. On ne

m'en

m'en doit pas croire sur ma parole ; il est necessaire de rapporter quelques-unes des leurs, pour convaincre le public qu'on ne leur impose pas.

MOLINA se vante d'avoir trouvé un moien d'accorder la grace avec la liberté, que S. Augustin n'a point connu, & qu'il auroit sans doute embrassé, s'il lui avoit été proposé : *Et s'il s'en étoit servi, peut-être*, dit-il, *que l'heresie de Pelage ne se seroit jamais élevée ; L'opinion de saint Augustin n'auroit pas été cause de tant de troubles ; tant de fideles n'en auroient pas pris occasion de se jetter dans le parti de Pelage, & on auroit aisement conservé ou rétabli la paix entre les fidelles.* Il traite encore ailleurs sa doctrine de desesperante ; & accuse saint Augustin d'avoir écrit comme *dans les tenebres*, & sans faire attention aux inconveniens de son opinion, & de l'avoir établie sur des explications forcées de l'Ecriture, & éloignées du sens veritable.

Concord. q. 23. a. 4. & 5. Disp. 1. memb. 6. & ult.

Ib. qu. 89. a 6. Disp. 1.

MARIANA dit franchement que saint Augustin ne sachant que répondre aux objections, a inventé un nouveau systême sur la Grace, & il le traite ouvertement de Novateur.

Lib. 3. de mort. & immort. c. 6.

In cap. 6. Joann. v. 44. MALDONAT rejette sans façon la doctrine de saint Augustin sur la grace, & se declare pour celle qui lui est opposée.

V. Propositions. 11. 12. & 20. cum Censur. LESSIUS est assez connu pour ennemi de la doctrine de saint Augustin, par ses trente propositions, que les deux Facultés de Louvain & de Douai ont flêtries, comme contraires à la celeste doctrine de ce saint Docteur. Il rejette avec mépris son autorité sur la predestination & sur la grace, & dit que s'il est d'un sentiment contraire au sien, il ne s'en faut pas beaucoup mettre en peine.

3. par. qu. 83. VASQUEZ renvoie bien loin les explications que saint Augustin donne du passage de l'Apôtre sur la mort de JESUS-CHRIST : & il condamne son sentiment touchant l'essence du peché originel, comme conduisant au Pelagianisme. Il reconnoît que c'est le sentiment de saint Augustin & de ses Disciples, que la grace suffisante est refusée à quelques-uns ; & il ne laisse pas de le traiter de temeraite, & de dire, qu'on leur peut demander où ils ont pris cela. Le témoignage de saint Prosper & de saint Fulgence

1. 2. Disp. 123. c. 3. n. 14.

Part. 1. Disp. 97. c. 3. n. 20.

Ibid.

Ibid.

lui

lui sont suspects par cette seule raison que ce sont des Disciples de saint Augustin les plus attachés à leur Maître, & dans la derniere exactitude. En parlant de dons de Dieu perdus par le peché d'Adam, il dit franchement que l'opinion de saint Augustin ne lui plaît pas, & qu'il faut philosopher autrement que ce saint Docteur. 1. 2. *Disp.* 193. *c. n.* 39.

PETAU après avoir soutenu la doctrine de saint Augustin aussi fortement que personne, tourna casaque par ordre de ses Superieurs, & il ne fait pas difficulté de dire, que l'autorité de ce Saint, n'est pas un préjugé (*a*) qu'on doive comter pour grand' chose sur la question de la prédestination; que son sentiment sur cette question sera bien-tôt abandonné (*b*) dans les Ecoles; que le Concile de Trente a jugé necessaire d'adjoûter quelques temperamens à la doctrine de S. Augustin pour la rendre (*c*) Catholique; que plusieurs de ses opinions importantes & en grand nombre ont été rejettées (*d*) par de grands Theologiens, & même par tous, & qu'il n'y a ni Concile ni Papes; qui lui aient attribué autant d'autorité pour son senti-

(*a*) *De dogm. Eccl. l.* 10. *c.* 1.

(*b*) *Tr. de sincera August. & Conc. interpret. c.* 4.

(*c*) *Dissert.* 1. *de Trad. Conc. & S. August. autoritate c.* 4.

(*d*) *Post Dissert. c.* 5.

ment sur la prédestination & la repro-
(e) *Ibid. in Epilogo.* bation (e) que pour ce qu'il a écrit de la grace.

Jacques Sirmond Confesseur du Roi Louis XIII. a grand' peur qu'on ne donne trop à l'autorité de saint Augustin, comme on le voit dans sa Preface sur les Sentences de ce Saint touchant la prédestination & la grace. Il nous répresente encore ce Saint comme un Auteur embarassé, qu'on doit lire avec précaution. Et il
(f) *Cap. 8. de Hæresi Prædest.* dit de plus (f) que le sentiment de S. Augustin n'est pas éloigné de celui qui admet le destin, ou qui ruine la liberté.

Cour S. To. 2. Max. 6. Nicolas Caussin, qui fut aussi Confesseur du même Roi & le grand Auteur François des Jesuites de son têms, traite d'une maniere fort indigne la doctrine de la prédestination gratuite, que leur Cardinal Bellarmin dit être de la foi de l'Eglise. Et pour se defaire de l'autorité de saint Paul & de saint Augustin, il ne sait point d'autre moien que de dire : *Qu'il n'y a pas sujet de prendre des ombrages sur les paroles de saint Paul & de saint Augustin, qui semblent quelque-fois attribuer tout à la pure volonté de Dieu, sans y faire entrer aucune*

aucune consideration de nos bonnes œuvres. Car il faut considerer ces deux grands Hommes comme deux grandes mers, qui s'enflent, par impetuosité d'esprit, tellement en une rive, qu'ils semblent vouloir laisser l'autre à sec pour un tems. Mais comme l'Ocean après s'être largement répandu d'un côté, retourne dans les limites que Dieu lui a ordonnées; aussi ceux-cy après avoir couru sur les esprits rebelles qui s'élevent contre la verité, retournent dans une égalité paisible pour édifier la Maison de Dieu.... Pour ce qui est des petits enfans, ils n'endurent point de mal, & ne s'inquietent non plus d'être privés de la vision de Dieu, que faisoit Nabucodonosor pour le Sceptre de Babylone, lors qu'en son enfance il étoit nourri parmi les bergers pensant être le fils d'un payſan, & ne sachant rien de son extraction royalle.

FRANÇOIS ANNAT Confesseur du Roi, ne s'est pas contraint au sujet de saint Augustin. Il en parle avec mépris, & s'éleve contre ceux qui ont trouvé mauvais que Molina ait dit, que la lumiere avoit manqué à ce saint Docteur pour accorder la liberté de l'homme avec la grace de Dieu. Il juge *que de condamner les nouveautés de Moli-*

Lib. 8. Augustini Vindic. c. 6.

Disp. 3. de scient. med. c. 5.

Molina, & de les croire injurieuſes à S. Auguſtin, c'eſt comme ſi l'on diſoit que c'eſt faire injure à Scipion & à Ceſar, d'avancer que la maniere de faire la guerre qui ſe pratique aujourd'hui, eſt toute autre que du têms qu'on la faiſoit avec la fronde & qu'on battoit les villes avec des Balliſtes.

l. 8. Auguſtini vindic.

Tout ce que certains auteurs peu habiles & peu judicieux ont avancé contre la doctrine ou l'autorité du même Saint, il le ramaſſe avec ſoin pour prouver qu'on n'y doit pas avoir beaucoup d'égard. Il ne peut ſouffrir les louanges qu'on lui donne, ni qu'on lui ajuge la préférence ſur les autres Peres. Il affoiblit tout ce que les anciens Papes ont dit en ſa faveur. Il nie hardiment que le Pape Clement VIII. ait voulu qu'on jugeât la diſpute *de Auxiliis* par l'autorité de S. Auguſtin. Enfin il a le front de dire que quand le Pape Innocent X. *a condamné les cinq propoſitions, il ne s'eſt pas mis en peine s'il condamnoit ou ne condamnoit pas S. Auguſtin.*

Cavilli Janſenian. p. 28.

In Cenſura inofficioſæ Cenſuræ pro Valerio Cemel. §. 22.

Theophile Raynauld trouve dure l'opinion de S. Auguſtin, de S. Fulgence & de leurs diſciples, touchant l'endurciſſement de Pharaon ; il

il la declare ccontraire à la bonté de Dieu, & s'il ne la flêtrit pas d'une censure plus rigoureuse, c'est qu'il l'épargne par respect.

JEAN MARTINON, qui est le faux ANTONIN MORAINE, ne feint point de dire qu'il est dangereux de faire valoir la seule autorité de saint Augustin dans la matiere de la grace. Car *qui sait*, dit-il, *si les heretiques ne pourroient point par leurs subtilités prouver que leurs sentimens n'ont point été ouvertement condamnés par S. Augustin? Quoi faudroit-il pour cela abandonner la cause de l'Eglise &c. Elle seroit bien à plaindre, &c.* Il assure encore qu'il faut dire de ce Saint ce qu'en ont écrit plusieurs Docteurs graves, *que par la chaleur de la dispute & par la vehemence de son esprit, il s'est laissé quelquefois emporter à des excès, & que la haine de l'heresie qu'il combattoit, l'a fait pancher vers l'extremité contraire.* Enfin il l'accuse de plusieurs égaremens dans la doctrine de la foi, dans l'explication de l'Ecriture, & dans la Morale Chrétienne.

Anti-Janſenius, Præfat. & Diſp. 40. ſect. 6. n. 67. & Diſp. 12. n. 49.

Diſp. 17. n. 22.

Diſp. 40. n. 65.

PHILIPPE LABBE dans ses libelles est plein d'excès contre la doctrine de ce même Saint : & un P. PIER-

Triumphus Catholicæ veritatis ſeu Janſenius damnatus.

Biblioth. anti-Janſ. PIERRE L'ABBE' peu de têms avant la Bulle d'Innocent diſoit *que bien-tôt Rome nous apprendroit quel a été, ou quel a dû être le ſentiment de S. Auguſtin.*

L. 3. de Hæreſi Janſeniana c. 3. Diſp. 1. ESTIENNE DECHAMPS qui, je croy, vit encore, ſuivant l'exemple de pluſieurs de ſes confreres, dit franchement qu'il y a long-tems que pluſieurs Catholiques, recommandables par leur pieté & par leur doctrine, ont avoué, que la haine du Pelagianiſme a tellement fait pancher notre grand Saint vers le parti contraire, que très-ſouvent il ſemble être plus favorable à Calvin, qu'aux Peres du Concile de Trente.

JEAN ADAM eſt, peut-être, celui qui s'eſt plus ſignalé en langue vulgaire par ſes excès contre ſaint Auguſtin dans ſes Livres & dans ſes Sermons. Ils l'avoient fait venir de Bordeaux à Paris dès les commencemens des conteſtations, pour tenir tête aux prétendus Janſeniſtes; ils le firent prêcher dans les plus grandes & plus celebres Paroiſſes de Paris; ils le produiſirent à la Cour; & le firent prêcher au Louvre, enfin en 1650. après avoir combattu ſaint Auguſtin par écrit dans ſon

livre

livre in 8. de *Calvin défait par ſoi même & par les armes de S. Auguſtin*, il l'attaqua de vive voix, dans un Sermon du ſecond Jeudi du Carême qu'il prêchoit dans Paris à S. Paul.

Il dit dans ſon Livre (a) que *les livres de ſaint Auguſtin ſont couverts de tenebres & de nuages* : Que (b) *ſa doctrine eſt très-embaraſſée ; puis qu'il n'y en a point qui le ſoit davantage, que celle qui en apparence ſe combat elle même* ; Que (c) *durant la guerre qu'il a faite aux Pelagiens, il s'eſt jetté dans des extrémités dangereuſes* ; *Qu'il eſt* (d) *conſtant qu'il a parlé avec excès dans les matieres de la grace & de la prédeſtination : puis qu'il faut*, dit-il, *adoucir ſes paroles pour ne paſſer pas de leur aigreur dans une erreur contraire, il me doit être permis de chercher un temperament catholique .... je mets par ſon conſeil & par celui des Peres cet adouciſſement raiſonnable, & evitant l'erreur des Pelagiens, je ne tombe pas dans les excès de S. Auguſtin.*

(a) 3. *part. ch.* 6. *p.* 614.

(b) la même.

(c) *Ch.* 7. *p.* 626.

(d) *Ch.* 8. *p.* 639.

(e) *Ch.* 8. *p.* 642.

On voit bien que ce temperament eſt le Moliniſme, qu'il veut mettre entre Pelage & ſaint Auguſtin, ou entre Pelage & Calvin ; dont il attribue les excès à S. Auguſtin. Il s'en ex-

explique plus clairement ailleurs : (f) *Ch.* 8. *p.* 640. *Pourvû*, dit-il, (f) *que je ne tombe pas dans l'erreur des Pelagiens que saint Augustin attaque, il m'est permis de ne pas suivre l'impetuosité des paroles dont il se sert pour les perdre. De là vient que je tiens le milieu entre Pelagius & Calvin. Car si adoucissant les paroles de saint Augustin je descendois trop bas, je serois Pelagien : si je demeurois dans leur élevation, je serois Calviniste : je me tiens donc dans le milieu avec l'Eglise.*

Voilà saint Augustin clairement rejetté du milieu de l'Eglise & renvoié parmi les Calviniſtes. Il ne s'est pas contenté de le dire une fois : *Ces opi-* (g) *Ch.* 8. *p.* 635. *nions de Calvin*, dit-il (g) plus haut, *sont exprimées en quelques endroits des livres de saint Augustin, si vous suivez le dehors de ses termes* : & trois ou quatre pages plus bas : (h) *Ib. p.* 639. *Il me suffit* (h) *d'obliger mon ennemi à confesser que saint Augustin a parlé exterieurement en faveur des deux partis* (c'est-à-dire de celui de l'Eglise & de celui de Calvin) *comme Zuingle le confessoit au sujet de l'Eucharistie : & sur cet aveu le tirer hors du combat, & le porter dans le champ des Conciles & des Peres.*

Son livre est plein de plusieurs autres

tres declamations, auſſi inſolentes que celles-là, contre le ſaint Docteur de la grace, dont il regarde les Ecrits comme *peu propres à deſarmer les Calviniſtes.* p. 596. Il lui impute même en quelque façon leurs erreurs ſur l'Euchariſtie, en diſant qu'il *a obſcurci & brouillé le myſtere de l'Euchariſtie*; p. 760. qu'il enſeigne *que la manne & l'Euchariſtie ſont* EGALEMENT *des figures de* JESUS-CHRIST; p. 624. *qu'il ſe contredit par tout:* enfin que p. 610. *c'eſt fort injuſtement qu'on veut le rendre l'oracle de la grace & l'interprete du Concile de Trente.*

Après tout cela il ſeroit inutile de rapporter les excès de ſon Sermon, qui fût refuté par écrit dès ce tems là. Mais il eſt bon de remarquer, ce qui eſt rapporté dans cette refutation intitulée, *Defenſe de S. Auguſtin contre le Sermon*, &c. qu'un celebre Prédicateur l'aiant été trouver quatre jours après, pour luy repreſenter le tort qu'il s'étoit fait auſſi bien qu'à ſa Compagnie, il ſoutint tout opiniatrement, & pour toute juſtification lui dit: *que Gabriël à Porta Jeſuite diſoit ſouvent qu'il ſeroit à deſirer que jamais S. Auguſtin n'eût écrit de la grace.* Defenſe de S. Aug. contre un Sermon du P. Adam p. 24.

On

On voit bien que cette parole se conserve avec soin dans la Societé, & qu'ils travaillent de tout leur cœur à faire en sorte que ce qui ne peut n'avoir point été écrit, soit au moins dans l'Eglise comme s'il n'y étoit point, & à inspirer de la crainte & de la défiance des ouvrages de ce Saint, qui ont été jusqu'à présent les delices des Saints, & l'étoile des Theologiens Catholiques.

On ne pourroit mieux finir cette tradition de L'ANTI-AUGUSTIN des Jesuites, si le Libelle qu'ils viennent de publier, pour soulever, s'ils pouvoient, le Public contre la nouvelle Edition de saint Augustin, dont les PP. Benedictins ont enrichi l'Eglise, ne mettoit comme le sceau aux autres excès des Ecrivains de la Societé contre le saint Docteur de la grace. Ils ne peuvent souffrir qu'on éleve de plus en plus sur le Chandelier de l'Eglise cette Lampe ardente & lumineuse que Dieu y a mise lui-même, & à la lumiere de laquelle tous les vrais enfans de la lumiere tressaillent de joie depuis plus de douze cent ans. Ils croient que c'est faire injustice à Molina, & lui ravir la gloire qu'ils avoient destinée à ce nouveau

veau Docteur, dont le Livre eſt devenu un ouvrage de tenebres qu'ils n'oſent plus remettre en lumiere par une nouvelle édition. Ils ſouhaiteroient qu'il en fut de même de ceux de S. Auguſtin. Ils ſe ſont au moins imaginé, qu'il étoit du devoir des Benedictins de faire trouver dans la téte de S. Auguſtin les réveries nées, ſelon les Jeſuites mêmes, de la ſeule tête de leur Molina: *Heſterna Ludovici Molinæ commenta*, dit un Jeſuite : *Unius privati Scriptoris nata ex ingenio*, dit un autre. Ils auroient été fort contens, ſi ces ſavans Religieux, oubliant que Molina a été jugé coupable de Pelagianiſme & de Semi-Pelagianiſme par la celebre Congregation *De Auxiliis*, appliquée durant près de dix ans à l'examen de ſon Livre, avoient fait approuver ſes nouveautés par celui-la même qui les a combattues & détruites dans les Pelagiens & les Semi-Pelagiens. N'avoir pas rendu ce ſervice à la Societé, c'eſt un crime qu'ils ne peuvent pardonner. Ils l'ont diſſimulé durant huit ou neuf ans. Mais le bruit de l'applaudiſſement, de la reconnoiſſance, des louanges, qui retentit & augmente

te de jour en jour dans l'Egliſe pour le ſignalé ſervice que cette ſavante Congregation de Saint Maur lui a rendu, a reveillé la jalouſie & le dépit de leurs envieux, & leur a fait enfanter le chetif Libelle du prétendu Abbé Allemand. Mais puiſque le fiel qu'ils y repandent contre la nouvelle Edition de ſaint Auguſtin, coule des mêmes plumes qui en ont tant répandu contre ſaint Auguſtin même, il n'y a qu'honneur pour ſes genereux diſciples, d'être traités comme leur Maître : & le mépris qu'ils feront des accuſations & des injures de ce Libelle, les en vengera mieux que toutes les apologies qu'ils pourroient faire.

Tout ce que j'ai rapporté juſqu'ici de ces injures doit convaincre, ce me ſemble, les plus incredules du deſſein formé dans la Compagnie de ruiner la doctrine de ſaint Auguſtin, & de détruire dans les eſprits, s'ils le peuvent, l'eſtime & la veneration qu'on a toûjours euë pour ce ſaint Docteur, & ſur tout pour les livres qu'il a écrits pour la défenſe de la Grace du Sauveur. Mais ils ont pris encore une autre voie pour combattre ſaint Auguſtin, c'eſt d'atta-

d'attaquer ſa doctrine même, & de la proclamer par tout comme une doctrine condamnée par l'Egliſe dans Luther, dans Calvin, dans les cinq propoſitions: non en nommant ſaint Auguſtin; mais en traitant d'heretique une doctrine qui a été de tout tems & en toutes manieres reconnuë pour la ſienne. Pour le prouver, je ne m'amuſerai point à produire des Ecrits obſcurs, ni des libelles anonymes & ſujets à deſaveu. Je me contenterai de produire cinq ou ſix faits inconteſtables, & la pluſpart de notorieté publique.

Juſqu'à Molina il n'y a eu perſonne dans l'Egliſe, qui n'ait regardé l'Ecole de ſaint Thomas, comme celle qui conſervoit la doctrine de S. Auguſtin ſur la matiere de la Grace, en défendant celle que S. Thomas avoit appriſe de ce grand Docteur. Mais dès que la Societé eut reſolu de défendre Molina accuſé de Pelagianiſme par les Dominicains, elle reſolut auſſi d'accuſer les Dominicains de Calviniſme. Ripalda celebre Jeſuite Eſpagnol l'avoue de bonne foi, que ce fut pour repouſſer cette accuſation, & comme par repreſailles, qu'on forma ce deſ-

ſein.

ſein. Ils l'avoient deja fait tumultuairement dans la chaleur des diſputes en Eſpague, avant que la Cauſe eût été portée à Rome. Mais ils le firent enſuite de ſang froid au Tribunal du ſaint Siege. L'Epoque en eſt remarquable. Ce fut le 26. Mars 1601. que Gregoire de Valentia dans la Congregation *de Auxiliis* demanda dans les formes, que puiſque les adverſaires de Molina traitoient ſa doctrine de Pelagienne, il lui fut auſſi permis de traitter de Calvinienne la doctrine de la grace efficace par elle-même, que les Dominicains ſoûtenoient contre lui. C'eſt ſans doute une délicateſſe de conſcience bien édifiante, de n'oſer calomnier la doctrine de ſaint Auguſtin & de l'Egliſe, ſans permiſſion. Ce bon Pere ſe défia bien qu'on ne ſe preſſeroit pas de la lui accorder : & perſuadé que ſa demande lui devoit tenir lieu d'une permiſſion authentique, ſans en attendre d'autre il ſe mit en poſſeſſion, & dit hardiment que la grace, ou la motion prévenante & efficace par elle-même que Molina combattoit, & que les Dominicains defendoient, ne differoit en rien de l'hereſie des Calvini-

viniſtes; qu'elle ruinoit la liberté dans l'homme, le merite dans le juſte, le demerite dans le pecheur, & n'étoit appuyée que ſur des principes, d'où il ſuivoit que Dieu étoit auteur du peché plus que le Diable même.

La Congregation n'aiant pas laiſſé quelques jours après, de cenſurer comme Pelagienne la doctrine de Molina, Valentia eût la hardieſſe de taxer la Cenſure même de Lutherienne & de Calviniſte. De quoi il reçût une verte reprimande par l'Evêque qui préſidoit à cette Congregation le 9. Avril de la même année. Il eſt bien vrai que la Cenſure n'étoit pas plus Catholique que la doctrine des Dominicains, puis qu'elle renfermoit celle-cy. Mais comme il étoit viſible, que l'une & l'autre ne ſoûtenoit que la doctrine de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas touchant la grace efficace par elle-même, c'étoit lever le maſque contre ces ſaints Docteurs & contre leur doctrine, que de traiter celle-ci de Calvinienne & de Lutherienne.

Ils ne laiſſerent pas de ſoûtenir hautement leur accuſation ſous Paul V. dans la 12. Seſſion tenue le 10. Jan-

vier 1606. & ils y oppoſerent contre les Thomiſtes tout ce qu'ils produiſent aujourd'hui contre les prétendus Janſeniſtes, ſans en rien remporter que de la confuſion, & la douleur de voir la doctrine des Dominicains approuvée par la Congregation.

Les cinq Articles, envoyés en 1663. au Pape Alexandre VII. par M. de Choiſeul, Evêque de Commenge & depuis de Tournai, au nom des prétendus Janſeniſtes, & depuis adreſſés publiquement au Pape Alexandre VIII. approuvés par un grand nombre d'Evêques, loués par le Pape même comme contenant une ſaine doctrine, adoptés par les Dominicains, ſoutenus par les Theologiens de Louvain: ces cinq Articles, qui ne contiennent que la doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas, n'ont pas laiſſé d'être traités de pur Janſeniſme par les Jeſuites. Témoin leur *Fraus Janſeniſtarum retecta*, *&c.* c'eſt à dire, *La fraude & l'illuſion des Janſeniſtes découverte*; libelle condamné à Rome le 19. Mars 1692. Temoin la theſe du P. de la Fontaine Confeſſeur de M. l'Archevêque de Malines du 1. d'Aout 1691. Temoin avant tout

tout cela les Ecrits du P. Ferrier Confesseur du Roy Très-chrétien & ceux du P. Bouhours. Temoin enfin leurs vains efforts pour les faire condamner à Rome. Tout cela est public & avéré.

Il n'y a gueres de livre plus avoué de toute la Societé, que la grande Apologie latine de leur Morale, imprimée pour la seconde fois à Cologne en 2. vol. in fol. avec la permission des Provinciaux, & l'approbation de neuf de leurs Theologiens, les Peres *Gibalin*, *Du Lieu*, *Granon*, *De S. Rigaud*, *Gauterot*, *De la Chaise*, *Violet*, *Tiram & le Bras*; & condamnée à Rome. On ne peut pas traiter plus ouvertement de Calvinisme & de Jansenisme la doctrine de la grace efficace par elle-même, telle que la soutiennent les Dominicains, que la Societé le fait dans le 1. Tome de ce livre p. 96. où ils attaquent personnellement le P. Baron & en sa personne toute l'école de son Ordre. Après avoir dit hardiment, que leur doctrine ayant été accusée par ceux de cet Ordre, l'Eglise ne l'a jugée digne d'aucune censure, *Immunem ab omni nota absolvit*, CE QUI EST VRAI, ajou-

te-t-il, *eſt* 1. *que la grace efficace des prédéterminans n'eſt autre que celle de Janſenius & de Calvin ; c'eſt à dire, la grace intimement & preciſement efficace par elle même.* 2. *Que c'eſt de ce principe que Janſenius a tiré ſes cinq propoſitions condamnéee par l'Egliſe, comme Calvin en a tiré ſes erreurs touchant le merite & la liberté.* 3. *Que les Thomiſtes nient fort prudemment ces conſequences.* 4. *Qu'ils ſoutiennent tous que ce principe (de la grace efficace par elle même) eſt de S. Auguſtin & qu'ils citent béaucoup de ſes autoritez pour cela.... Tout cela eſt conſtant & inconteſtable.*

Il eſt donc conſtant & inconteſtable ſelon eux, que la grace efficace par elle même, ſoutenue dans l'école de S. Thomas comme la doctrine de S. Auguſtin, eſt la grace neceſſitante de Calvin.

L'affaire de Douai ou la Fourberie du Faux Arnauld n'a été entrepriſe, non plus que beaucoup d'autres, que par le deſſein d'ôter à la doctrine de S. Auguſtin l'appuy qu'elle avoit de ce coté-là, en ruinant une Faculté de Theologie qui s'eſt declarée dès ſes commencemens pour ce ſaint Docteur

ſteur ; qui a ſoûtenu ſa doctrine par une ſavante Cenſure contre les premieres ſemences du Moliniſme ; qui lui a fourni de puiſſans & illuſtres Defenſeurs dans un Cardinal Alanus, un Eſtius, un Sylvius & beaucoup d'autres, & qui avoit encore des Theologiens fort zelés pour la défenſe de ſa doctrine. Il falloit mettre ces derniers hors de combat, en les écartant par le moien d'une fourberie dont l'horreur, non plus que la memoire, ne perira jamais, & faiſant mettre en leur place des gens ou ignorans ou devoués aux Moliniſtes. Ce deſſein a paru viſiblement à tous ceux qui avoient un peu d'intelligence & d'attention ſur cette affaire. Le P. Payen, alors Recteur du College de Douai, & l'un des principaux Acteurs dans cette Tragi comédie, ne put s'empêcher de ſe declarer poſitivement dans ſa ſeconde Réponſe à M. Arnauld, où il appelle Profeſſion de foi des Janſeniſtes que ce Docteur avoit faite au nom de tout le parti dans la ſeconde Lettre Provinciale, la doctrine la plus commune de S. Auguſtin & de S. Thomas, & la même qu'ils combattent

dans l'Instruction de M. l'Archevêque de Paris, en la qualifiant semblablement, Profession de Foi des prétendus Jansenistes : Voici comme il parle de cette Profession de Foi de M. Arnauld & de tout le parti. *Les Jansenistes veulent qu'il n'y ait aucune grace actuellement suffisante, qui ne soit aussi efficace,* (remarquez *actuellement* ; remarquez *aussi*, qui joint la suffisance avec l'efficacité selon divers regards ; mais remarquez sur tout cette explication qui suit immediatement) *c'est-à-dire, que celles qui ne determinent point la volonté à agir effectivement, sont insuffisantes pour agir ; parce qu'ils disent qu'on n'agit jamais sans grace efficace.*

Voilà la doctrine que le P. Payen & ses Collegues vouloient alors que M. Arnauld desavoüât pour être censé bon catholique ; Voilà ce qu'ils appelloient le Jansenisme ; & enfin ce qu'ils appelloient une erreur rejettée par les Thomistes ; *Montrez-nous, Monsieur*, dit-il, *que vous avez changé de sentiment depuis ce tems-là ; rejettez avec les Thomistes cette Proposition-là comme une erreur.* J'en appelle aux Thomistes, & je suis assuré qu'ils reconnoîtront

tront leur doctrine très-pure & très-Auguſtinienne dans cette Profeſſion de foi des Janſeniſtes.

Les Cenſures de Louvain & de Douai contre Leſſius ſont en poſſeſſion depuis plus d'un ſiecle d'être régardées comme un livre très-catholique, & qui ne contient ſur la grace & la prédeſtination que la pure doctrine de ſaint Auguſtin. Elles furent citées avec honneur devant les Papes comme de dignes Cenſures dans la Congregation *De Auxiliis* : Le Docteur Henri Gravius, qui avoit compoſé celle de Louvain, fut appellé à Rome par le Pape, & fut fait Bibliothecaire du Vatican & Directeur de l'Imprimerie Apoſtolique : & le grand Eſtius auteur de la Cenſure de Douai, fut conſulté par les Preſidens de la même Congregation *De Auxiliis*. Enfin le S. Siege n'y a jamais rien trouvé à redire, quoi qu'elles aient été ſouvent confirmées & renouvellées par ces Facultés, & que ſouvent auſſi on les ait portées à Rome pour les ſoumettre au jugement de Sa Sainteté.

Tout cela n'a pas empêché les Jeſuites de declarer en toutes occaſions

que la doctrine de ces Censures est celle de Calvin ; que c'est la doctrine des cinq propositions condamnées par les Papes. Deux témoins nous suffiront. La Défense des nouveaux Chrétens 1e. Edition, où ils soutiennent que la *Doctrine* des Censures *est trop conforme à celle qu'Innocent X. & Alexandre VII. ont condamnée par leurs Bulles*, pour croire qu'elles aient été aprouvées à Rome.

Les Dominicains ont declaré par leur General que ce discours est *très-faux & injurieux à la saine doctrine de saint Augustin & de saint Thomas* : & pour les appaiser & ne les avoir pas si contraires au Saint Office, les Jesuites retrancherent ces paroles dans la seconde Edition. Depuis ils nous ont bien voulu apprendre dans leur *Avertissement* sur la troisiéme, que ce n'étoit pas de bon cœur, mais par une penitence forcée qu'ils avoient fait ce retranchement : *On veut bien declarer*, disent-ils, *qu'il n'y a rien dans la premiere Edition sur l'affaire dont il s'agit, que l'on ne soit resolu de prouver tout de nouveau, quand une occasion plus importante obligera de revenir sur ces matieres.*

Occasion plus importante ! Et s'ils n'a-

n'avoient pas regardé celle-ci comme une des plus importantes à la Compagnie, ils n'auroient pas remué toute l'Europe, & fait agir les plus grandes Puiſſances, pour faire ſuſpendre la publication du Decret Apoſtolique, qui condamne le Livre après trois examens & trois reviſions. Ce fut devant les derniers Reviſeurs que le R. Pere Gonzalés leur General produiſit leur Ecrit latin qui a pour titre: *Parallele du vrai & du faux Thomiſme*; où parlant au nom de ſa Societé: Nous *appellons*, dit-il, *vrai Thomiſme, celui qui fut expliqué dans la Diſpute* de Auxiliis *par les tres-celebres Docteurs de l'Ordre de ſaint Dominique*; *Et nous appellons faux Thomiſme, celui que les Docteurs de Louvain & de Douai ont expoſé dans leurs Cenſures & dans leur Juſtification..... Et c'eſt ce faux Thomiſme que la Societé de* Jesus *avoue qu'elle ne peut diſtinguer du Janſeniſme.*

Il y auroit bien des Reflexions à faire ſur toutes ces variations, qui aſſurement ne ſont pas le caractere de la verité. On voit comme dans leur Défenſe ils avancent, ils reculent; & puis ſe repentans d'avoir reculé, ils

ſont les fiers plus que jamais. On voit que ce qu'ils ont accuſé de Calviniſme devant la Congregation *De Auxiliis*, dans les Dominicains, ils le regardent aujourd'hui comme le vrai Thomiſme. Mais defions-nous de l'équivoque, & prenons garde que le vrai Thomiſme ſur la grace prédeterminante ne ſoit chez eux le vrai Calviniſme de la grace neceſſitante, comme il l'eſt dans leur grande Apologie latine que j'ai citée.

Mais ne nous écartons point. Après avoir vû comment ils ont décrié ſaint Auguſtin comme un Ecrivain outré, dont les excés ſur la matiere de la grace ont troublé les conſciences, donné occaſion au ſchiſme, entretenu l'erreur; après leur avoir vû condamner ſa doctrine dans celle de l'Ecole de ſaint Thomas, dans les Cenſures de Louvain & de Douai, dans les cinq Articles, en des occaſions & par des Ecrits celebres, qu'ils ne peuvent deſavouër, comme ils l'ont fait dans la Congregation *De Auxiliis* ſous Clement VIII. & Paul V. dans la Défenſe des nouveaux Chrétiens, dans la Fourberie de Douai, dans des Actes juri-

juridiques presentés par le General aux Consulteurs du S. Office. Après tout cela il n'y a pas tant de sujet de s'étonner qu'ils l'aient traitée de Jansenisme dans l'*Instruction Pastorale* de M. l'Archevêque de Paris & dans les Reflexions du Nouveau Testament de Châlons, & l'on voit bien que c'est une suite naturelle de la conspiration formée contre la doctrine du S. Docteur de la Grace.

Ce n'est donc plus en paraboles qu'ils nous préchent le grand mystere de la Societé, qui est d'abaisser S. Augustin, & de le mettre sous les piés de Molina. Le voila expliqué clairement. Voila le voile levé, & les Propheties accomplies. On ne l'a jamais voulu croire, quand on a averti le public, qu'un jour viendroit, où ils se declareroient ouvertement contre le saint Docteur de la grace: le voilà venu ce jour: & à moins de se vouloir aveugler soi-même on doit être maintenant convaincu que la prediction étoit bien fondée. Tant il est vrai, qu'en matiere de Prophetie il ne faut qu'avoir un peu de patience pour en connoître le vrai ou le faux!

Tout s'éclaircit avec le tems. Ce qui paroiſſoit comme enſeveli dans une obſcurité impenetrable, ſe produit enfin au grand jour, & la verité ſort du puis, claire & brillante comme les rayons du Soleil. Il n'eſt plus queſtion en effet que d'examiner l'Inſtruction Paſtorale à laquelle ils nous renvoient comme au Symbole des Janſeniſtes: & on peut ſans rien riſquer mettre en fait, que ſi on demande à toutes les Facultés de Theologie, à tous les Evêques du Roiaume, à tous les Theologiens du S. Siege, & ſur tout aux Ecoles de S. Auguſtin & de S. Thomas, ce qu'ils en penſent, on ne trouvera perſonne qui n'y reconnoiſſe la doctrine de ces deux grands Saints.

Dans le deſſein que le Roy Très-chrétien a de faire ſervir ſon autorité royalle au bien de l'Egliſe & à conſerver la paix entre les Theologiens de ſon Royaume rien ne ſeroit plus digne de ſa pieté, nul moien plus efficace pour découvrir la vraie ſource des troubles qui agitent & diviſent les eſprits depuis 40. ou 50. ans, que de prendre cette occaſion aux cheveux, pour s'aſſurer d'une nouvelle maniere par

le

le temoignage de tant d'habiles Prelats & de tant de ſavans Theologiens que S. M. a dans ſes Etats, s'il n'eſt pas vrai que l'Inſtruction Paſtorale de ſon Archevêque ne contient que la pure doctrine de ſaint Auguſtin. Ce bon Prelat, qui n'eſt reſponſable de ſa doctrine qu'à des tribunaux ſuperieurs à celui d'un Archevêque, verroit ſans peine cet examen doctrinal de ſon Inſtruction : & on auroit le plaiſir de la voir approuvée avec plus d'éclat, & d'entendre publier hautement, que ce qu'ils appellent la *Profeſſion de foi des Janſeniſtes*, n'eſt autre choſe qu'un excellent abrégé de la doctrine de l'Ecriture, des Conciles & de ſaint Auguſtin ſur la grace. Enfin tout le monde ſeroit obligé d'avouër, que l'entrepriſe des Jeſuites contre cette Inſtruction Paſtorale, n'eſt qu'une ſuite du deſſein de ruiner la doctrine de S. Auguſtin, & de reformer ſa Theologie ſur celle de leur Molina. Après cela on embaraſſeroit biens ces bons Peres, ſi on obligeoit ceux du Dioceſe de Paris, ou à ſouſcrire à la doctrine de cette Inſtruction, ou à montrer préciſement les propoſitions qu'ils y croient

con-

contraires à la doctrine de S. Auguſtin & de l'Egliſe : bien entendu qu'à moins d'y en faire voir de telles, ils demeureroient convaincus d'une noire calomnie contre leur Archevêque & contre le plus grand des Docteurs de l'Egliſe. Mais il n'y a point de ſimple fidele un peu éclairé, qui ſans autre examen ne trouve que cette Inſtruction n'a rien que les verités les plus communes dont on les a inſtruits dans leur jeuneſſe, & qu'on leur prêche encore tous les jours ; & ils ſont ſurpris comment ces Peres ont été aſſez temeraires pour attaquer ſur cela l'Archevêque de la Capitale du Royaume.

Mais il y avoit aſſez long-tems qu'ils eſſaioient leurs forces ſur des Theologiens particuliers, ſur des Facultés de Theologie, ſur des Ordres Religieux : il étoit tems d'attaquer les Evêques. C'eſt une barriere qu'ils trouvent toûjours en leur chemin, qui s'oppoſe à leurs courſes, qui arrête leurs conquêtes. Ils ont crû qu'il falloit franchir le ſaut, forcer la barriere, & s'ouvrir par là le chemin pour aller droit à ſaint Auguſtin & à ſa doctrine, & l'attaquer juſques dans ſes plus forts

forts retranchemens. Plus l'entrepriſe eſt hardie, plus il y a de gloire: & on peut eſperer d'élever enfin la doctrine de Molina ſur les ruines de celle de ſaint Auguſtin, quand on aura marché ſur le ventre à ſes plus redoutables defenſeurs. Ils ont fait l'honneur à M. l'Archevêque de Reims, comme au Premier Duc & Pair de France, au Proviſeur de Sorbonne, au plus ancien des Archevêques du Royaume, de lui donner la préference, en l'outrageant le premier de la maniere qui eſt ſi publique. Après cela ils ſont venus à M. l'Archevêque de Paris. Un Archevêque de la capitale, ſoutenu de l'eſtime de ſon Roy & de ſon credit dans le monde, en auroit arrêté d'autres que les Jeſuites. Mais quand on a de grands deſſeins, il faut avoir un grand courage. En attaquant un puiſſant adverſaire, on fait trembler les autres. Une telle tentative peut coûter beaucoup, & ne pas reuſſir tout-à-fait; mais c'eſt aſſez gagner pour le premier coup, d'avoir ſurmonté le reſpect & la crainte qu'impriment les hautes dignités, & de leur avoir appris qu'on a aſſez de reſolution pour leur tenir tête.

TROISIEME PROBLEME.

Ceſt aſſez ſur ce Probleme ; paſſons aux autres, qui ſont plus particuliers & comme renfermés dans celui-là & dont le *Probleme Eccleſiaſtique* eſt la Solution. Le troiſiéme eſt donc de ſavoir ce que c'eſt proprement, que le Janſeniſme : car rien juſqu'à preſent n'a été moins connu. On s'eſt tué de preſſer les Jeſuites en toutes occaſions de le declarer nettement. Jamais ils n'ont pû ſe reſoudre à parler ſans equivoque. Jamais ils n'ont voulu que ce fût condamner ſuffiſamment le Janſeniſme ſur la grace, que de condamner les erreurs des cinq propoſitions: Il y avoit ſous ce mot un myſtere qu'ils ne vouloient point decouvrir, quelque inſtance qu'on leur en fit; mais le voilà enfin revelé. Nous n'aurons plus beſoin de mettre en Problême ce que c'eſt que le Janſeniſme; le Problême des Jeſuites nous en donne la Solution. On doit donc ſavoir que ce que les Jeſuites ont appellé & appellent Janſeniſme depuis quarante ans; ce monſtre contre le quel ils ont armé toutes les Puiſſances; cette hereſie qu'ils ont pourſuivie à feu & à ſang par toute la terre & juſque dans

le

le nouveau monde ; ce n'eſt autre choſe dans le fond que ce que M. l'Archevêque de Paris enſeigne aujourd'hui à tous les fideles de ſon Dioceſe, c'eſt-à-dire, la doctrine ſainte & divine de ſaint Paul, de ſaint Auguſtin, & de toute l'Egliſe, touchant la prédeſtination gratuite des Saints & la grace toute-puiſſante du Sauveur. Ils faiſoient ſemblant d'en vouloir aux erreurs des cinq Propoſitions, que perſonne ne ſoûtenoit dans l'Egliſe ; & c'étoit à la doctrine même de l'Egliſe qu'ils en vouloient. C'eſt pourquoi on avoit beau condamner le Janſeniſme des cinq Propoſitions, & dire anathême à quiconque les enſeignoit de vive voix ou par écrit, dans quelque livre qu'elles ſe trouvaſſent, & dans Janſenius même, ſi elles y ſont ; ce n'étoit pas là ce qu'ils demandoient. S'ils n'avoient voulu autre choſe, ils auroient dû être contens dès que la Bulle d'Innocent X. parut ; puiſque tout le monde s'y ſoûmit ſi parfaitement, que l'Egliſe auroit joüi dès lors d'une entiere paix à cet égard, s'il n'y avoit point eû au monde des Jeſuites, qui n'avoient pas allumé la guerre pour la laiſſer

termi-

terminer par une telle paix. Ils n'avoient fait demander la condamnation des cinq propositions équivoques, qu'afin qu'après qu'elles auroient été condamnées, ils en puſſent faire retomber la condamnation ſur la doctrine de la grace efficace par elle-même, à laquelle on pouvoit reduire ces propoſitions dans un ſens moins propre & moins naturel. Et que ne firent-ils point, que ne font-ils pas encore aujourd'hui pour faire tourner la condamnation & la ſignature de maniere qu'ils puiſſent dire un jour : On a condamné les cinq propoſitions dans le ſens d'un tel. Or le ſens d'un tel eſt celui de la grace efficace. Donc, &c.

De grands Evêques le prévirent bien dès le commencement. C'eſt pourquoi ils députerent à Rome des Docteurs uniquement pour défendre la doctrine de S. Auguſtin, & pour empêcher qu'on ne l'enveloppât dans la condamnation des cinq propoſitions. C'eſt pour cela encore que dans les Mandemens de quelques-uns de ces Prelats pour la publication de la Bulle, ils eurent ſoin de prendre des précautions pour prévenir l'abus qu'en pourroient faire les

enne-

ennemis de saint Augustin contre sa doctrine. Enfin ces ennemis s'étant plus declarés peu de tems après, on commença aussi à avertir le public de ce pernicieux dessein: & l'on voit encore aujourd'hui un Ecrit fait dès l'an 1654. soûs ce titre : *Memoire sur le dessein qu'ont les Jesuites de faire retomber la Censure des cinq Propositions sur la veritable doctrine de saint Augustin sous le nom de Jansenius.* Ce Memoire commence ainsi ; & on conjure tout le monde de bien remarquer comme on y parle: *Il ne s'agit point ici des cinq Propositions condamnées par la Constitution du Pape. Tout le monde l'a reçeuë avec soumission & avec respect, & ceux qu'on accuse faussement de ne s'y être pas soumis, ont déja declaré, & declarent encore par cet Ecrit, qu'ils ne soutiennent, & ne soutiendront jamais ces Propositions condamnées* SOUS PRETEXTE DE QUELQUE SENS ET DE QUELQUE EXPLICATION QUE CE SOIT. *Mais comme on a toûjours prévû dés le commencement de cette affaire que les adversaires de S. Augustin n'avoient fabriqué ces propositions pour les exposer à la censure, que pour faire ensuite retomber cette censure sur tous les sentimens de S. Augustin*

qui

qui ſont contraires à leurs nouvelles opinions, & qu'on ne peut douter de ce deſſein après que le P. Adam Jeſuite a levé le maſque ..... aiant attaqué ouvertement dans ſon Livre la doctrine & l'autorité ſacrée de ce ſaint Docteur, juſqu'à le joindre avec Calvin même.... on s'eſt crû neceſſairement obligé de découvrir les artifices qu'ils emploient maintenant pour venir à bout de ce deſſein funeſte à l'Egliſe: dont le principal eſt de tâcher de perſuader, que les cinq Propoſitions de M. Cornet ont été condamnées, non ſeulement DANS LES SENS HERETIQUES QU'ELLES ONT EN ELLES MEMES, *mais encore dans le ſentiment de S. Auguſtin; quoi qu'afin de ne pas rendre leur prétention ſi odieuſe, ils changent maintenant le nom de S. Auguſtin en celui de Janſenius, pour faire flétrir & condamner l'un ſous le nom de l'autre.*

Mais enfin le tems des figures eſt paſſé : la parabole eſt expliquée; le nom de Janſenius & de Janſeniſme n'étoit qu'un chiffre qui ſignifioit ſaint Auguſtin & ſa doctrine. Nous avons maintenant la clef du chiffre, grace aux Auteurs du Problême. On n'y ſera plus trompé à l'avenir, à moins qu'on ne veuille bien l'être, ou vaincu

par

par la honte de n'avoir pas crû à la prophetie & d'avoir crû à l'illusion, ou retenu par les liens funestes des engagemens. Mais le piege étoit trop bien tendu, pour n'y être pas pris. Une bonne Princesse à qui sa pieté faisoit tout craindre pour la doctrine de la foi & qui lui devoit comme Regente la protection de l'autorité royalle : cette bonne Princesse possedée par un Premier Ministre, & trompée par les principaux Acteurs de la Comedie, qui ne l'entretenoient d'autre chose que du prétendu Jansenisme ; quelques Ecclesiastiques ambitieux, qui à l'envi faisoient leur cour à l'un & à l'autre en les confirmant dans la créance du phantôme, & qui se rendoient ministres de la passion des Jesuites pour meriter la faveur du Confesseur ; la longue durée de la Regence ; les malheurs dont elle fut remplie ; l'éloignement de Rome, où rien n'alloit que par le canal de la Pour & des Jesuites, & où les prétendus Jansenistes n'avoient ni accès, ni protection, ni personne qui défendit leur cause, & expliquât leur doctrine, où leurs parties au contraire étoient toute-puissantes & avoient

avoient l'Aſſeſſeur Albizzi tout à eux: tout cela ſervit à entretenir la ſeduction, & c'eſt à la faveur de tous ces ſecours qu'il a été aiſé aux Jeſuites de jouër toute la terre durant quarante ans, en lui faiſant peur, je ne dis pas d'une fauſſe hereſie, car les erreurs des cinq propoſitions étoient très-reelles & très-bien condamnées; mais d'une obſtination inflexible à les ſoûtenir, dont ils accuſoient très-calomnieuſement ceux qui ne ſoûtenoient que la doctrine de ſaint Auguſtin. C'eſt par le moien de cette noire calomnie qu'ils ont mis toutes les Puiſſances en mouvement, & qu'ils ont rendu odieux tous ceux qui étoient capables de leur reſiſter & de faire connoître leurs égaremens.

SOLUTION DU QUATRIEME PROBLEME.

Par une ſuite neceſſaire les Diſciples de S. Auguſtin ont du être perſecutés & l'ont été en effet ſous le nom de Janſeniſtes. C'étoit le nom de guerre que les Jeſuites leur avoient donné pour les pouvoir piller à leur aiſe, ſans que le nom de diſciples de S. Auguſtin leur pût ſervir de ſauvegarde. Ils avoient beau ſe reclamer du nom & de l'autorité de ce ſaint Docteur:

on

on les traittoit de fourbes & d'heretiques, qui se couvroient de ce nom respectable pour prêcher sûrement les erreurs des cinq propositions. Mais, Dieu merci, voilà encore un Probleme développé & un mystere découvert par le Probleme Ecclesiastique. Ils étoient Jansenistes alors comme *M. l'Archevêque de Paris est aujourd'huy un des plus declarés Jansenistes qui aient jamais été.* Ce Prelat l'est devenu, & s'est déclaré tel dans son Instruction Pastorale, 1. Parce qu'il s'y est declaré hautement pour la doctrine de la Prédestination gratuite des Saints & pour la grace efficace par elle-même, que S. Augustin avoit apprise de S. Paul & des Ecritures, & que les Peres, les Papes & les Conciles ont reçue de sa main, comme du grand Docteur de la grace, donné à l'Eglise pour en expliquer les mysteres à ses enfans. 2. Parce qu'il a ajouté ces paroles que les bons Peres ont prises pour eux & avec raison: *Qu'on se garde bien de penser que les saints Peres qui nous ont donné ces verités saintes, & en particulier S. Augustin, aient excedé; puisqu'au contraire les Papes declarent, que ce Pere dans sa doctrine,*

ſtrine, toujours approuvée par leurs ſaints Prédeceſſeurs, n'a jamais été atteint du moindre ſoupçon deſavantageux. Voilà deux queſtions, l'une de droit, l'autre de fait, ſur lesquelles on ne peut ſe declarer pour l'affirmative, ſans ſe declarer Janſeniſte. M. l'Archevêque plein d'une part de ces deux premieres verités, qui ſont le fondement de l'humilité chrétienne & le fond de la doctrine evangelique ; & de l'autre, penetré de l'eſtime & de la reconnoiſſance duës au grand Docteur qui nous les a ſi divinement expliquées, a parlé ſur ce ſujet de l'abondance de ſon cœur : il a fait ſur cela une Inſtruction qui merite d'être miſe dans les archives de l'Egliſe comme un pretieux monument qui entre dans ſa Tradition & qui rendra un jour temoignage de ſa doctrine. C'eſt pour cela qu'il a merité d'être non ſimplement Janſeniſte, mais *un des plus declarés Janſeniſtes qui aient jamais été.*

Cinq ou ſix pages d'Auguſtinianiſme aiant acquis à ce grand Prelat en ſi peu de têms la qualité de Janſeniſte, comment feu M. Arnauld auroit-il pû eviter de l'être, lui qui durant ſoixante

soixante ans a toûjours eu les armes à la main pour la defense de S. Augustin & de sa doctrine. Il la défendit même dès ses premieres études de Theologie. Il la soutint dans sa Tentative & dans ses Theses de Licence. Et que de combats n'a-t-il pas livrés depuis ; combien de volumes n'a-t-il pas faits, que de maux n'a-t-il pas soufferts, pour sa défense jusqu'au dernier soupir ? Ainsi il a été Janseniste au sens des Jesuites avant que d'avoir sçû qu'il y eut un Jansenius au monde : & tous ceux qui lui ont été unis dans cette glorieuse défense ne l'ont été aussi bien que lui, que pour avoir défendu la même doctrine que l'Instruction Pastorale, c'est-à-dire celle de S. Augustin. Qu'on lise tous leurs écrits qui subsistent encore ; qu'on les examine avec toute la rigueur possible ; qu'on procede par monitoires pour faire déposer en justice reglée tout ce qu'on leur a jamais entendu dire en particulier, prêcher dans les chaires, enseigner dans les Ecoles ; on n'y trouvera jamais autre chose que la pure doctrine de S. Augustin. Mais il est vrai qu'un Prince qui en vou-

droit connoître la verité s'y prendroit mal pour y réuſſir, s'il ſe contentoit d'interroger quelques Theologiens, quelques Prélats même en particulier, qui ſans avoir en tête aucun contradicteur, lui diroient à l'oreille leur ſentiment, leurs opinions, & peut-être leurs préventions. Car il ne faut pas s'y tromper: on ſe laiſſe prévenir en toutes conditions. La dignité ne porte pas diſpenſe des foibleſſes de la nature: & il n'y a ni caractere, ni beauté d'eſprit, ni élevation de fortune, qui donne certaines connoiſſances qui ne s'acquierent que par la lecture & par l'étude. Il faut avoir lû les Ecrits de part & d'autre & avoir peſé les raiſons & les preuves des parties, ſi on veut porter un jugement eclairé & veritable de leurs differens. Il faut bien entendre les matieres en queſtion, & être en état d'en juger avec lumiere par ſoy-même. On peut bien en conſulter d'autres; mais non pas s'en rapporter à leur jugement comme un aveugle; puiſqu'ils peuvent manquer de lumiere, être pleins de préventions, de faux prejugés, d'interêts, & c'eſt ſouvent livrer la verité aux paſ-

passions des hommes, que de se reposer aveuglement sur eux de ses interêts, quelque bonne intention qu'ils aient.

C'est donc des accusés mêmes qu'il faut aprendre s'ils ont les erreurs qu'on leur impute. C'est par leur Profession de foi; c'est par des informations juridiques: & ce pourroit être aussi par une conference reglée, où les parties auroient une pleine liberté de s'expliquer & de plaider leur cause. Celle qui se tint à Fontainebleau, il y a près de cent ans, en presence du Roy Henri IV. entre les Catholiques & les Calvinistes, fait voir l'utilité de ces sortes de conferences. Car ce fut la confusion du parti Huguenot, le triomphe de la verité Catholique, & l'affermissement du Roy dans la foi de l'Eglise. Et jusque là ce Prince n'avoit pas tout-à-fait connu les artifices des heretiques, quoiqu'il eût de fort bonne foi renoncé à leur secte.

Il en seroit de même à proportion si le different d'entre les Jesuites & les prétendus Jansenistes venoit à s'examiner contradictoirement dans

une conference reglée en preſence d'arbitres que les Princes voudroient choiſir, non pour examiner la doctrine de l'Egliſe, ni pour en porter aucun jugement, mais ſimplement pour examiner ce point de fait, s'il y a eu depuis quarante ou cinquante ans de veritables Janſeniſtes, c'eſt-à-dire des gens qui aient ſoutenu ou qui ſoutiennent encore les erreurs des cinq propoſitiõns condamnées par les Bulles des Papes. Or je mets en fait qu'on n'en trouvera point: & ſans m'arrêter à en rapporter au long les preuves, je me contente d'en produire par avance deux ou trois préjugés.

Le 1. eſt, que le bon Pape Innocent XII. aiant fait chercher ces Janſeniſtes dans les Pays-bas par le moien de ſes Miniſtres, ceux-ci ont fait les informations les plus exactes & les recherches les plus ſoigneuſes pour les découvrir, ſans y en avoir pû trouver aucun qui ſoûtint les erreurs des cinq propoſitions. De ſorte que dans le dernier Bref écrit aux Evêques de ces Païs, Sa Sainteté apelle par deux fois de *prétendus Janſeniſtes*, ceux qu'on lui avoit voulu rendre odieux ſous ce nom

nom calomnieux Que ſi on n'en a pû trouver en ce païs-là où le Janſeniſme a pris naiſſance, c'eſt un grand préjugé pour croire qu'il n'y a pas ailleurs de Janſeniſtes plus réels ni plus effectifs.

Le 2. préjugé regarde M. Arnauld. Si jamais il y a eu un Janſeniſte, c'eſt lui ſans doute : & s'il a ſoûtenu les erreurs des cinq propoſitions, ou toutes, ou en partie, comme ſes adverſaires l'en accuſent depuis quarante ans, il faut qu'on les trouve dans ſes Ecrits. Il en a tant fait ſur ces matieres, que quand il auroit voulu déguiſer ſes ſentimens, il ſeroit impoſſible qu'ils ne lui euſſent échappé malgré lui, qu'on n'en pût découvrir quelque choſe. Or ſes ennemis, en ſi grand nombre, & ſi appliqués à examiner avec des yeux auſſi perçans que ceux de l'envie tous ſes Livres, n'y ont jamais pû trouver aucune propoſition dont ils aient pû eſperer la condamnation, que celle qui a été cenſurée en Sorbonne. Propoſition, qui eſt tirée mot à mot de S. Auguſtin, & que M. Arnauld a proteſté n'avoir jamais entenduë que dans le ſens de ce Saint Docteur, tel que le ſoûtiennent les Ecc-

les de S. Thomas: propoſition ſi peu condamnable, que pour la condamner il a fallu que ſes adverſaires & ſes accuſateurs ſe ſoient rendus eux-mêmes juges dans leur propre cauſe, par une infinité de violences & d'irregularités; qu'ils ayent prononcé contre l'avis & l'oppoſition de près de quatre-vints Docteurs; & qu'enfin après avoir fait leur coup, ils aient été forcés d'avoüer que cette propoſition, comme M. Arnauld l'explique dans ſa grande Diſſertation Theologique, & comme il l'avoit expliquée cent fois auparavant, n'a rien que de catholique. Après cela comment peut-on entreprendre, de faire croire que ce Docteur ait ſoûtenu les erreurs des cinq propoſitions: ſur tout ſi on conſidere, que dans la Lettre même d'où cette propoſition eſt tirée, il declare de la maniere du monde la plus forte & la plus claire: Que trois ans avant la Conſtitution d'Innocent X. ils avoient lui & ſes amis condamné dans un Ecrit public la premiere propoſition qu'on lui impute en declarant qu'elle contenoit trois ſens heretiques. *Quel pretexte donc peut-il reſter de tenir*

notre

notre foi ſuſpecte ? ajoûte-t-il au même endroit. *Sont-ce les cinq propoſitions cenſurées ? On a declaré & on declare encore, qu'on les condamne ſans y chercher aucune explication. Eſt-ce le ſens de ces propoſitions ? On a declaré & on declare encore, qu'on les condamne dans le ſens propre, naturel & litteral que portent les termes.* C'eſt-à-dire, ſelon que le declare le Pape Innocent XII. dans ſon Bref du 6. Fevrier 1694. *dans le ſens que les Papes y ont condamné & qu'ils ont eu intention que les fidelles y condamnent.*

Le troiſiéme préjugé qui doit faire croire que jamais il n'y a eu en France aucun Theologien qui ait ſoûtenu les erreurs des cinq propoſitions, ni par conſequent aucun Janſeniſte, c'eſt qu'on n'y en a jamais pû découvrir aucun depuis cinquante ans que cela dure. En voici une preuve bien claire. Feu M. De Harlai Archevêque de Paris s'aviſa en 1677. qu'on n'avoit pas inſeré dans les Actes du Clergé imprimés en 6. volumes in folio par l'ordre des Aſſemblées, la Relation des Déliberations du Clergé ſur l'affaire des cinq Propoſitions. Ce qui ſans doute étoit une conduite fort ſage,

fort pacifique, & très-conforme aux intentions du Roy, qui desiroit que la memoire des conteſtations paſſées demeurât enſevelie dans l'oubli, après la paix que Sa Majeſté avoit procurée à l'Egliſe de ſon Royaume. Mais feu M. l'Archevêque, qui avoit d'autres vuës, fit faire in quarto une nouvelle Edition de cette Relation par un autre Imprimeur que celui du Clergé, & il y fit entrer tout ce qu'il put déterrer de Sentences données contre les prétendus infracteurs des Bulles des Papes Innocent X. & Alexandre VII. On ne peut douter que ce Prelat n'en fut bien informé. Cependant toutes ces ſentences & toutes ces informations ſe reduiſent à un ſeul jugement porté contre un Curé de la Ville de Rouen, dont ce Prelat étoit alors Archevêque. Ce pauvre Curé étoit Bibliothequaire de la Cathedrale. Il avoit aidé les autres Curés ſes confreres à verifier dans cette Bibliotheque les propoſitions des Caſuiſtes, que ces Curés en corps avoient dénoncées à leur Archevêque. Cétoit un crime que les bons Peres ne lui pouvoient pardonner. Il fal-

falloit pour l'expier qu'il perdît sa charge, & pour y parvenir il n'y avoit pas de moien plus court que de le faire passer pour Janseniste. M. l'Archevêque de Rouen voulut bien les servir en cette occasion, comme il a fait en beaucoup d'autres. L'accusation se forme ; les informations se font ; le procès s'instruit. Et pour jouer à coup sur, ce Prelat choisit des Commissaires à son gré, fait lier les mains au Parlement de Rouen & au Chapitre de la Cathedrale par des Arrests du Conseil, pour éviter des conflits de jurisdiction, des appels comme d'abus, des clameurs de Haro & tout ce qu'il vous plaira. Enfin après toutes les chicaneries imaginables, après neuf mois de recherches, d'informations, de procedures, que découvrit-on ? La sentence nous le doit apprendre : & voici à quoi se reduit tout ce qu'elle apporte sur le fait du Jansenisme. C'est que ce Curé avoit été atteint & convaincu (qu'on devine de quoi) d'avoir soûtenu les cinq propositions ? Point du tout. Quoi donc ? D'en avoir au moins defendu quelqu'une ? D'avoir mal par-

lé des Bulles? D'avoir conteſté le fait d'une maniere contraire au reſpect, à la paix, à la ſoûmiſſion. Rien de tout cela. C'eſt *d'avoir avancé des propoſitions* (qu'on écoute bien; car toutes les paroles ſont myſterieuſes) *d'avoir avancé des propoſitions* TENDANTES A FAIRE CROIRE QU'IL FAVORISOIT LA DOCTRINE DE JANSENIUS *contenue dans les cinq propoſitions.* Voilà tout. En verité n'eſt-ce pas là ſe mocquer du monde? Eh comment n'a-t'on point de honte de faire paſſer une telle pauvreté aux ſiecles à venir dans une ſentence émanée d'une autorité auſſi vénerable que celle d'un Archevêque, & ornée d'un nom auſſi illuſtre que celui de Harlai? Combien de machines pour faire un homme Janſeniſte, malgré qu'il en ait! On ne ſauroit dire, ni qu'il ait ſoutenu aucune des cinq propoſitions, ou aucune qui en approche; ni qu'il en ait favoriſé les erreurs, ni qu'il ait rien fait qui donne lieu de le croire. Au défaut de tout cela, ſon crime eſt d'avoir *avancé des propoſitions tendantes à faire croire qu'il favoriſe la doctrine de Janſenius, contenuë dans les cinq propoſitions.*

C'étoit

C'étoit en 1661. que se joüoit cette comedie, c'est-à-dire dans la plus grande chaleur des contestations : & seize ans après, lors que pour en rallumer le feu, que le Roy avoit éteint si sagement, il fit donner le fameux Arrest du Conseil contre M. l'Evêque d'Angers, il publie pour prouver qu'il y a des Jansenistes, la piece la plus capable de faire croire qu'il n'y en eut jamais : n'en ayant pû trouver de meilleure pour le prouver.

Solution du cinquieme Problême.

Que s'il n'y a jamais eu ni de Jansenisme ni de Jansenistes en France, & que ce qu'on a voulu noircir par ces noms odieux, ne soit autre chose que la doctrine de S. Augustin & ceux qui font profession de la suivre ; la consequence est bien évidente & fort naturelle, que la secte du Jansenisme, dont on fait peur aux Puissances depuis cinquante ans, est une secte imaginaire, un pur phantôme, une fable inventée pour pouvoir perdre les Disciples de S. Augustin & établir à son aise le Molinisme sur les ruines de la doctrine de S. Augustin.

C'est le cinquiéme Problême. C'est le mystere que celui des Jesuites nous re-

Notre Saint Pere le Pape Innocent XII. fait gloire d'être lui-même, à l'exemple de ſes Prédeceſſeurs, à la tête de tous les Diſciples de ſaint Auguſtin, en declarant comme il a fait dans ſon dernier Bref à la Faculté de Louvain, que l'Egliſe Romaine, dont il eſt le Chef viſible, ſuit toûjours la doctrine de ce grand Docteur, ſelon les ſtatuts de ceux qui ont rempli avant lui le S. Siege Apoſtolique.

Cependant, quoi que la doctrine que les Jeſuites ont décriée depuis un ſiecle, ne ſoit dans la verité que celle de ſaint Auguſtin; qu'il n'y ait point eu d'autre Janſeniſme ſoûtenu par les adverſaires des Jeſuites, que les verités de la prédeſtination gratuite & de la grace efficace par elle-même; point d'autres Janſeniſtes que les vrais Diſciples de S. Auguſtin; point d'autre ſecte que la Societé ſainte de ceux que l'amour de la verité unit enſemble pour la défenſe de ce ſaint Docteur & de ſa doctrine à l'imitation de tant de Papes & de tant de SS. Peres, & ſoûs les auſpices du ſaint Siege, dépoſitaire de cette celeſte doctrine: quoi que cela, dis-je, ſoit ainſi dans la verité

verité, il n'en eſt pas de même dans l'eſprit des Jeſuites. Dans leur eſprit & dans leurs Livres ce ſont des erreurs très-réelles, de vrais heretiques, une ſecte qui ravage l'Egliſe, des Chefs de parti plus dangereux que les Luthers & les Calvins : & c'eſt en donnant aux Puiſſances ſpirituelles & temporelles ces noires & affreuſes idées des Diſciples de ſaint Auguſtin & de leur doctrine qu'ils les ont armées contre ce qu'il y avoit de meilleur dans l'Egliſe. Et ce que tout le monde reconnoit aujourd'hui pour un phantôme, n'a pas laiſſé de ſervir durant cinquante ans de fondement & de pretexte à une infinité de vexations très-réelles, que l'on a fait ſouffrir aux plus gens de bien, & à des maux ſans nombre dont l'Egliſe a été affligée & dont Paris & tout le Dioceſe a été le principal theatre.

On commençoit à reſpirer, après ces jours de nuages & de tempêtes, & à eſperer le calme ſoûs un Paſteur qu'on regardoit comme donné de la main de Dieu pour être le protecteur de la juſtice, de l'innocence, & de la Morale chrétienne. Mais ce petit rayon d'eſpe-

d'eſperance, qui conſoloit les enfans de la paix, a été le deſeſpoir de ceux qui en ſont les ennemis, & qui ne ſubſiſtent que par les troubles qu'ils ont eux mêmes excités dans l'Egliſe. Ils n'ont pu voir qu'avec douleur, qu'en pluſieurs occaſions ce vigilant Prélat ait découvert au Roy les artifices dont on vouloit ſurprendre ſa Religion, pour opprimer des innocens. Ils n'ont pu ſouffrir cet eſprit d'équité qui lui fait écouter tout le monde, pour n'être pas ſurpris lui-même par de faux rapports. L'amour de la paix qui éclatte dans ſa conduite les a troublés & agités. Ils s'en ſont plaint à leurs amis. Ils en ont murmuré de côté & d'autre : & enfin l'approbation d'un Livre déjà approuvé par le public & en toutes les manieres requiſes de droit, & au delà, & *ſon Inſtruction Paſtorale*, recuë par tout avec un applaudiſſement general, ont comblé la meſure & leur ont fait croire, qu'il ne falloit plus rien ménager, qu'il falloit éclatter, eſperant au moins qu'ils lui feroient peur. Ils l'ont donc publiquement proclamé comme *un des plus declarez Janſeniſtes, qui aient jamais été*; ils

ils l'ont décrié comme l'Approbateur d'une doctrine *digne d'anathémes*, comme *un heretique convaincu d'une doctrine abominable & impie.* Ils l'ont mis *à la tête de la ſecte du Janſeniſme.* En un mot ſon Inſtruction Paſtorale eſt par eux dénoncée à toute l'Egliſe comme le Symbole de cette mal-heureuſe ſecte, & comme *la profeſſion de foi de tous les prétendus Janſeniſtes.*

Pour achever de le noircir, il ne reſtoit plus qu'à le faire conſiderer comme lié avec des Prelats pour qui ils croient que le monde ſera mal diſpoſé. Feu M. l'Evêque d'Alet & feu M. l'Evêque de Châlons ne pouvoient manquer d'être mis les premiers ſur les rangs. Celui-ci comme le premier Approbateur des Reflexions; l'autre comme *Approbateur du Livre de l'Expoſition*, qu'ils ne font pas difficulté d'appeller, *l'Expoſition de M. l'Evêque d'Alet. Car c'eſt une choſe notoire*, ajoûtent-ils, *que c'étoit là ce qu'on enſeignoit dans le Seminaire de ce Prelat, ſi eſtimé par M. l'Archevêque de Paris, auſſi bien que par ſon Prédeceſſeur dans l'Evêché de Châlons.* De plus ils nous propoſent la Catholicité de M. l'Evêque d'Alet comme un

pa-

paradoxe insoutenable ; ils le joignent à M. Arnauld, ce qui est la couleur la plus noire dont la Societé puisse peindre ceux qui n'ont pas l'honneur de ses bonnes graces. Enfin ramassant tous ensemble M. d'Alet, M. Arnauld, tous les disciples de S. Augustin & M. l'Archevêque, ils en font un Groupe d'heretiques qu'ils exposent à l'indignation publique par cette alternative, dont ils ne doutent point que la premiere partie ne soit jugée fausse tout d'une voix. *Il faut necessairement, ou qu'en vertu du Mandement les auteurs & les approbateurs de l'Exposition, feu M. l'Evêque d'Alet, M. Arnauld & tous les Disciples de S. Augustin, soient reconnus pour des Theologiens très-Catholiques ; ou qu'en vertu de l'Ordonnance & eux & avec eux M. l'Archevêque Approbateur du Nouveau Testament* de Châlons, *soient autant d'heretiques convaincus d'une doctrine abominable & impie.*

On voit assès par ce discours même sur qui doit tomber l'indignation du public. On est assûré de son jugement en faveur de ces illustres heretiques, dont toutes les erreurs sont renfer-

fermées dans l'Inſtruction Paſtorale de M. l'Archevêque, de l'aveu des accuſateurs. Si l'eſtime dont ce Prelat & ſon Prédeceſſeur dans l'Evêché de Châlons ont toûjours été prévenus pour le ſaint Evêque d'Alet, eſt un crime, c'eſt le crime de tous les bons Evêques qui ont connu ſon merite, c'eſt le crime de toute la France, & j'oſe dire, que c'eſt le crime de l'Egliſe Romaine & du S. Siege : & le témoignage que l'on dit que Dieu commence de rendre à la ſainteté de feu M. l'Evêque de Châlons par des miracles très averés, fait honneur à M. l'Archevêque de Paris, que cet Evêque avoit ardemment deſiré & inſtamment demandé au Roy pour ſon ſucceſſeur. Il fait honneur à feu M. l'Evêque d'Alet, avec qui Dieu l'avoit uni par les liens d'une amitié ſainte & toute Epiſcopale. Au reſte c'eſt en vain que les Jeſuites veulent ſe ſervir du Livre de l'Expoſition & de ſa condamnation pour rendre plus odieux ce dernier Evêque, auſſi bien que M. Arnauld. Car quoi qu'il en ſoit de ce livre, il eſt ridicule de s'en prendre à M. Arnauld, qui ne l'a jamais

mais vû ; le livre n'étant peut-être pas imprimé quand cet illuſtre Docteur eſt paſſé de cette vie à une meilleure. C'eſt auſſi une fauſſeté de l'attribuer à feu M. l'Evêque d'Alet. Ce Prelat l'a pû voir, mais je ne ſay pas s'il l'a vû. Je ſay ſeulement qu'il eſt très-faux que l'on enſeignât ce livre dans ſon Seminaire : & non ſeulement il n'eſt pas *notoire* qu'on l'ait fait, mais il eſt notoire à tous ceux qui demeuroient en ce tems-là dans le dioceſe & qui avoient part à la confiance du Prelat, qu'on ne l'y a jamais enſeigné : & ils défient ceux qui diſent le contraire d'en apporter des preuves.

Voilà à quoi aboutiſſent toutes les calomnies du Problême contre M. l'Archevêque de Paris : & en même tems tous les myſteres qui nous y ſont revelés, & qui avoient été prédits il y a quarante ou cinquante ans. Il nous en confirme encore un autre qui ſuit de ceux-là, mais dont la découverte n'eſt pas nouvelle. C'eſt que dès le moment qu'on s'eſt declaré contre les intereſts, vrais ou faux, de ces Reverends Peres, il faut ſe reſoudre à être en butte à leurs colomnies, &

à

à être traité en ennemi. Pleins de la grandeur de la Societé, ils n'eſtiment que ceux qui l'eſtiment, & n'ont d'égards que pour ceux qui luy ſont devoués. L'engagement où ils ſont entrés de défendre les nouveautés de leur Molina & les corruptions horribles de leurs Caſuiſtes leur fait regarder comme ennemis de leur Compagnie tous ceux qui n'ont pas aſſez de lâcheté pour leur laiſſer établir en paix les unes & les autres, & plus encore s'ils les combattent ouvertement.

Si ces perſonnes ont quelque credit dans le monde ou quelque autorité dans l'Egliſe, dès qu'ils apperçoivent en eux quelque diſpoſition à emploier l'un ou l'autre contre leurs égaremens dans la doctrine ou contre leurs relâchemens dans la Morale; qu'ils les voient ſe declarer ouvertement contre les ſentimens de la Societé, ils croient avoir droit de leur declarer la guerre, & de ſacrifier ces prétendus ennemis à l'honneur de la Compagnie.

SIXIEME PROBLEME.

C'eſt encore la matiere d'un nouveau Problême de Morale pratique. Car

Car il n'y a perſonne qui apprenant une telle conduite, ne demande d'abord, ſi ce n'eſt pas là une conduite damnable & tout à fait contraire à l'Evangile; ou bien ſi ces Peres ont un privilege particulier, en vertu duquel la calomnie ne ſoit plus chez eux calomnie, & ne puiſſe être un ſujet de damnation. Mais où eſt le Problême, dira quelqu'un? qui peut douter le moins du monde que ce que le ſaint Eſprit a dit par la bouche de S. Paul ne ſoit inconteſtablement vrai: *Que les médiſans & les calomniateurs n'entreront point dans le royaume des cieux?* Ce ſont les Jeſuites qui en doutent, ou plutôt qui ont trouvé moien de juſtifier la calomnie & les calomniateurs dans des occaſions ſemblables à celle-ci, ou au moins de rendre la calomnie ſi pardonnable, qu'elle ne ferme point la porte du ciel à ceux qui en uſent contre un calomniateur.

Ils auroient grand tort de ſe plaindre qu'on leur impoſe, puiſqu'on ne dit que ce qu'ils publient eux-mêmes comme à ſon de trompe. Car n'eſt-ce pas le faire, que de le ſoutenir dans leurs Theſes publiques, au milieu des

Uni-

Universités, de l'enseigner dans leurs écoles, d'en établir les maximes & l'usage dans les Cours, de le défendre avec ardeur dans leurs livres, de l'autoriser par beaucoup de moiens, d'en faire l'apologie quand on entreprend de les combattre? Qui les a obligés de mettre il y a plus de cinquante ans dans leurs theses de Louvain: Que *ce n'est qu'un peché veniel de décrier par de faux crimes celui qui parle mal de vous & dont la grande autorité vous peut être préjudiciable.*

Quidni non nisi veniale sit detrahentis autoritatem magnam, tibi noxiam falsò crimine elidere. Thes. Lovan. in Coll. Soc. Jesu an. 1645.

Quand on voit à la tête des ouvrages de leur Thomas Tambourin les permissions & approbations d'un General de la Societé, d'un Vicaire General de cette Compagnie, de deux Provinciaux, d'un grand nombre de leurs Theologiens, n'a-t-on pas droit de dire que ce sont les sentimens de la Societé que cet auteur enseigne, quand il dit: Que *ce n'est point un peché mortel, d'imposer de faux crimes à un témoin injuste, dont on ne se peut defendre autrement, & de lui en imposer tout autant qu'il en est necessaire pour une juste defense.* Il le croit au moins probable. Il doute seulement si on le peut faire

sans

ſans aucun peché. Delugo & d'autres qui ne le croient pas licite, lui paroiſſent trop ſcrupuleux. Car, dit-il, ce qui les arrête, c'eſt le menſonge & le parjure. Il eſt vrai que ce ſeroit un menſonge qui porteroit un préjudice conſiderable au prochain ; mais comme on le cauſeroit avec juſtice, il ne ſeroit pas imputable à grand peché. Pour le ſerment, il n'y a qu'à en faire un équivoque, ce que Caſtropalao croit, dit-il, permis, même en jugement, s'il eſt illegitime : donc il eſt auſſi permis quand le témoin eſt injuſte. Les inconveniens luy font un peu de peur. Mais il trouve neanmoins remede à tout. On peut voir dans la Quinziéme des Provinciales comme le P. Dicaſtille Jeſuite ſoûtint à la Cour de l'Empereur, comme il le fait dans ſes livres, qu'il n'y a peché mortel, ni contre la juſtice, ni contre la charité, d'uſer de calomnie contre un calomniateur. *Un certain Religieux* (le P. Quiroga Capucin) *voulut décrier cette opinion*, dit Dicaſtille; *mais je lui ai fourni en foule nos Peres & les Univerſités entieres qui en ſont compoſées, que j'ai tous conſultés.* Il en nomme

nomme plusieurs, un qui avoit été Precepteur de l'Empereur & de l'Archiduc Leopold; un Predicateur de l'Empereur & du Roy d'Espagne; le R. P. Gans Confesseur de l'Empereur; le R. P. Bastelle Confesseur de l'Archiduc Leopold: & combien d'autres Confesseurs de Rois, de Princes, de Grands ne trouveroit-on pas, si on en vouloit chercher, qui approuvent, qui enseignent, qui pratiquent ces maximes payennes. La celebre Apologie françoise des Casuistes du P. Pirot Jesuite, pour laquelle la Societé a tant combattu pour en empêcher la condamnation, & la grande Apologie latine approuvée par neuf Jesuites & par plusieurs Provinciaux, n'aiant rien de meilleur à répondre aux reproches qu'on leur en a faités & aux preuves qu'on leur en a produites, ont crû fort bien défendre Dicastille & ses approbateurs en nous disant, que ce bon Pere est encore fort moderé, & que son sentiment a plus de douceur & d'humanité que celui des Casuistes, qui enseignent, qu'on peut tuer un calomniateur. *Tout homme de bon sens*, dit le P. Pirot, pag. 127. & 129. *trouvera que Dicastillus est*

Tom. 1. p. 424.

bien

bien plus doux & plus humain envers les calomniateurs, & ceux qui perdent injustement la renommée de leur prochain, que beaucoup d'excellens Theologiens, qui dans les circonstances où Dicastillus permet de médire & de détracter, disent qu'on les peut tuer.

A ce comte-là M. l'Archevêque de Paris a beaucoup plus d'obligation qu'il ne pense aux auteurs du Problême. Il ne leur doit pas moins que la vie. Quiconque se declare Janseniste, est ennemi de la Societé : & c'est se declarer tel que de parler de la grace & de l'obligation d'aimer Dieu, comme a fait ce pieux Prelat : c'est faire une profession publique des erreurs capitales de ce funeste parti, si contraire aux interêts & à la gloire de la Societé. Le voilà donc *un des plus declarés Jansenistes qui aient jamais eté.* Ce Prelat a acquis beaucoup d'estime, de credit, d'autorité, par sa naissance, par sa dignité & par sa conduite : & par là il peut beaucoup nuire à la Societé, s'il entreprend de s'opposer à ses nouveautés. Il a fait pour son diocêse une *Instruction Pastorale* qui passe chez eux pour *la Profession de foi de tous*

les prétendus Janseniſtes, & Janſenius même n'en demanderoit pas d'avantage : cette démarche eſt regardée par ces Peres comme une declaration de guerre, & comme une ligue defenſive & offenſive avec les diſciples de S. Auguſtin, & ils s'imaginent le voir *à la tête de cette ſecte* malheureuſe, ennemie de la Societé.

Que ſi avec tout cela ils ſe ſont aviſés de prendre pour eux ce que M. l'Archevêque dit en paſſant de *cette fauſſe & pernicieuſe morale qui tâche de ſe décharger de l'obligation d'aimer* Dieu, *la premiere & la principale, comme la plus juſte & la plus aimable de toutes.* Si quelqu'un leur a fait regarder comme une menace de condamner leurs nouveautés, ce que dit ce Prelat, *Qu'il ſe confie en Notre Seigneur, que ceux qui auroient écrit dans un autre eſprit, n'attendront pas la correction qu'il pourroit faire de leurs erreurs, s'ils y perſiſtent.* S'ils ſe perſuadent que ce ſoit eux qu'il traite de *gens ſans autorité & ſans charité, qui s'ingerent de juger de la Foi de leurs freres, & qui donnent atteinte à leur reputation ſur de legers ſoupçons.* Enfin s'ils ſe ſont mis dans l'eſprit, que M. l'Archevêque veuille,

veuille, à l'exemple de notre Saint Pere le Pape, leur ôter dans son Diocêse la liberté dont ils se sont mis en possession depuis cinquante ans, de se servir de cette accusation vague & odieuse du Jansenisme, pour décrier qui bon leur semble, sans se mettre en peine de le convaincre d'avoir enseigné de vive voix ou par écrit quelqu'une des propositions condamnées ; il est visible que c'est leur arracher leur gagne-pain, que c'est leur couper la gorge : & en ce cas-là ne seroit-il pas permis, ne seroit-il pas juste de le prévenir, selon ces *excellens theologiens* loüés dans leur Apologie favorite ? M. l'Archevêque étoit donc *tuable* & *très-tuable* en sureté de conscience, au tribunal des bons Peres. Mais ils lui ont fait grace pour de bonnes raisons, & par une conduite *plus douce & plus humaine* ils l'ont jugé seulement *calomniable*. L'exécution de cette Sentence a été commise à une des meilleures plumes de la Compagnie, comme à l'Exécuteur de leur haute justice. Il s'en est fort bien acquité. Il n'a rien épargné, rien ménagé ; mais avec une adresse inimitable. Car à la faveur de sa comparaison

délicate d'un Livre censuré avec un Livre approuvé, & avec la précaution de ses propositions conditionnelles, il fait si bien son affaire, qu'il mord sans quasi qu'on le sente, il emporte la piece sans qu'on s'en apperçoive, il calomnie sans calomnier.

En effet ils semblent croire, que comme un meurtre n'est plus un meurtre, quand il se fait dans une guerre juste ou par l'autorité publique; de méme une calomnie, ne soit plus calomnie, quand elle est emploiée pour les interêts de la Societé, par son autorité souveraine, pour tirer raison de quelque attentat contre sa gloire. Alors un homme tombé dans sa disgrace & declaré criminel de Leze-Societé, est censé comme degradé, *ipso facto*, de sa foi, de sa vertu, de sa reputation, quoi qu'à l'égard du reste du monde & dans la verité, il soit toûjours demeuré très-bon catholique, très-homme de bien & d'une reputation entiere. Mais aussi s'il vient à recouvrer l'amitié des Jesuites, & à leur faire connoître qu'il n'a point eu dessein de les choquer, sans autre changement il redevient un homme d'une foi très-

pure

pure & d'une conduite irreprehenſible. Si donc M. l'Archevêque de Paris venoit à declarer que dans ſon Inſtruction Paſtorale il n'a eû en vuë ni Molina, ni les Caſuiſtes relachés de la Compagnie ; qu'il l'eſtime, qu'il la croit une Compagnie de Saints, une Societé d'Anges viſibles, ce Prelat pourroit eſperer d'eux une ſatisfaction ſemblable à celle qu'ils firent à M. Puis Curé de S. Nizier à Lyon, & qui ſur ce modele ſeroit conceuë à peu près en ces termes : " Monſeigneur, la " créance que nous avons euë que vous " attaquiez la Compagnie, nous a fait " prendre la plume pour la defendre, & " nous avons crû que la maniere dont " nous en avons uſé, nous étoit permiſe. " Mais connoiſſant mieux votre inten- " tion, nous venons vous declarer, " qu'il n'y a plus rien qui nous puiſſe em- " pécher de vous tenir pour un Prelat " d'une doctrine très-pure, très-éloigné " de toute nouveauté, & exemt de " tout ſoupçon de Janſeniſme.

Voyez la xv. Provinciale.

C'eſt ainſi à peu près que ce bon Curé de Lion, après qu'ils l'eurent accuſé publiquement de s'être rendu *ſcandaleux par ſes galanteries, ſuſpect d'impieté,*

pieté, d'être heretique, excommunié, & enfin digne du feu; redevint en un moment un homme *d'une doctrine profonde & orthodoxe, de mœurs irreprehensibles, & enfin un digne Pasteur de son Eglise.*

Voilà leur conduite envers tout homme qui attaque leurs nouveautés; fût-il Evêque, fût-il Cardinal, fut-il Pape. Les exemples en sont connus. Il y en a d'anciens, il y en a de recens. Ils se croient formidables. Ils se persuadent qu'en montrant les dents, ils jetteront la terreur par tout, & que tout fuira devant eux. On sait ce qu'ils firent contre le Pape Clement VIII. lors qu'il étoit sur le point de prononcer la Sentence de condamnation contre Molina. La maniere dont ils ont traité le bon Pape Innocent XI. est connue de tout le monde. Ce qu'ils font presentement contre la memoire de Dom Jean de Palafox Evêque d'Osme, autrefois un de leurs meilleurs amis, pour empêcher sa canonization, après avoir tant contribué à sa sanctification par leurs vexations durant sa vie, est public à Rome & en Espagne: & tout le monde en est indigné.

Le

Le bon Cardinal D'Aguirre n'a pû éviter les effets de leur animosité, quoi qu'autre-fois leur parfait ami, lorsqu'il étoit probabiliste & qu'il parloit à peu près comme eux des prétendus Jansenistes. Depuis que Dieu lui a fait connoître l'erreur de ce malheureux principe de la Morale corrompue, qu'il en a fait sa declaration publique, qu'il a écrit en faveur de la Morale Evangelique, & que connoissant l'innocence des Docteurs de Louvain, il a parlé d'eux comme de Docteurs très-Catholiques, il a fallu rompre avec lui: & l'amitié étroite qu'il avoit toûjours entretenue avec le General de la Societé le R. P. Gonzales, n'a pas empêché que dans un Memorial presenté il y a quelques mois au Roy d'Espagne au nom & par ordre de ce General, on n'ait tâché de le rendre suspect de Jansenisme, pour avoir paru approuver dans le livre d'autruy une proposition de saint Prudence, qui n'est pas de leur goût, quoi qu'elle soit des Peres & des Conciles.

Mais sans sortir de France, & sans renouveller la memoire des persecutions qu'ils ont suscitées à plusieurs

de ſes plus ſaints Evêques qui ſont maintenant devant Dieu ; cinq de ſes plus Illuſtres Prelats d'aujourdhui ont denoncé au S. Siege un livre imprimé à Rome comme contenant des erreurs Pelagiennes & Moliniennes. M. l'Archevêque de Paris en eſt un, & ç'a été encore une raiſon de le diffamer. M. l'Archevêque de Reims eſt à la tête de ces cinq Prelats : & de-plus il a publié une Ordonnance où Molina & ſes égaremens ſont traités ſelon leur merite, avec beaucoup de lumiere & de force : on ſçait avec quelle inſolence ils ſe ſont elevés contre ce Prelat, & avec quelle indignité ils l'ont traité. M. l'Evêque d'Arras eſt le troiſieme : ce Prelat a auſſi cenſuré leur P. Jacobs ; il a taxé, ſans les nommer, les ſpectacles profanes & ſcandaleux de leurs Tragedies ; il a fait retracter au Sr. Delcourt leur favori & l'un des faux-Arnaulds de Douai, ſes erreurs contre le ſens de la parole de Dieu, & a fait un Mandement contre lui : ce même Prelat n'a pas épargné leur mechante Morale dans l'occaſion ; dans l'occaſion auſſi ils ne l'ont pas épargné lui-même.

me. Une insolente Denonciation, qui parut l'année passée contre ce Prelat, & plusieurs autres libelles diffamatoires sont les effets de leur ressentiment. Je ne say ce qu'ils gardent aux deux autres. Mais quelque goût que trouvent ces Peres à ces foibles vengeances, ils devroient bien voir que tout cela n'est pas grand' chose. Ces petites satisfactions qu'ils se donnent leur coûteront cher avec le têms. Les Evêques, s'ils connoissent bien leurs propres forces, leur feront bien voir, quand ils voudront, qu'ils sont leurs maîtres, & qu'il ne fait pas bon se joüer à eux.

C'est pourquoi quelque experience qu'on ait de leur conduite, on n'a pas laissé d'être surpris de la resolution qu'ils ont prise à l'égard de M. l'Archevêque de Paris: & l'étonnement a été d'autant plus grand, qu'il n'y avoit que trois ans que ce Prelat, leur avoit paru un Evêque selon leur cœur. Au milieu de la joye publique que causa sa nomination à l'Archevêché de Paris, ils ne purent s'empêcher de faire éclatter la leur & de se distinguer entre tous par une *solennelle action*

de grace rendue au Roy pour le choix du nouvel Archevêque de Paris &c. Non contens de l'avoir fait prononcer par leur Orateur d'office, dans leur College de Paris, avec toute la pompe & tout l'éclat poſſible, ils la firent imprimer & repandre par tout.

Dans ce panegyrique le choix que le Roy a fait de ce Prelat eſt le choix le plus heureux, le plus ſage, le plus ſur, le plus univerſellement applaudi de tout le monde. La pureté de ſa foy, ſon zele pour la défenſe & l'avancement de la Religion, y étoient vivement dépeints. Sa pieté, ſes travaux, ſa vigilance, ſa ſollicitude paſtorale, ſon amour pour la diſcipline y brillent par tout. Enfin on ne pouvoit choiſir ni deſirer un Archevêque plus au gré de la Societé même: & la ſeule crainte de l'Orateur étoit de ne pouvoir bien répondre à l'attente de la Compagnie, qui l'avoit chargé du ſoin de loüer le nouvel Archevêque & de lui témoigner publiquement ſa reconnoiſſance pour tant d'obligations qu'elle lui a depuis long-tems & dont elle vouloit conſerver éternellement la memoire.

Mais

Mais quel changement depuis ce têms-là : & que le langage du Problême eſt different de celui du panegyrique.

Ce ſeroit la matiere d'un nouveau Problême, bien differènt de celui de ces Peres : & ils nous donnent ſujet de leur demander à notre tour : *A qui l'on doit croire, des Jeſuites du College de Paris auteurs du Panegyrique de 1695. ou des Jeſuites du College de Paris auteurs du Probleme de 1698.* Car il n'y a pas lâ moien d'accorder l'un avec l'autre, le panegyrique avec le Probleme, l'Orateur avec le Philoſophe, les Jeſuites de 1695. avec les Jeſuites de 1698.

Il y a bien du monde qui a peine à comprendre une telle conduite. Mais ceux qui ont fait quelque reflexion ſur la maniere dont ils ont traité durant cinquante ans ceux qu'ils ont crû contraires à leurs maximes & à leurs interêts, les trouvent en tout tems & en tous lieux parfaitement ſemblables à eux mêmes ; & ne peuvent, en liſant leur Problême, s'empêcher de dire : C'eſt ainſi que durant tant d'années on les a vû noircir tous ceux qu'ils ont voulu perdre, & ceux mê-

mes qui avoient été de leurs amis, en leur imputant fauſſement de ſoutenir des erreurs qu'ils deteſtoient & anathematiſoient de tout leur cœur, & en les traitant de ſectaires & d'heretiques, malgré les proteſtations qu'ils faiſoient de n'avoir point d'autres ſentimens que ceux qu'on lit aujourd'hui dans l'Inſtruction paſtorale. On peut bien dire maintenant à ces injuſtes accuſateurs de M. l'Archevêque, ce que Daniel diſoit aux accuſateurs de l'innocente Suſanne : *C'eſt maintenant, infatigables accuſateurs de vos freres, enviellis dans ce mal, que ſont venus les pechés que vous avez commis par vos jugemens injuſtes, & par l'oppreſſion des innocens... La paſſion a perverti votre cœur. C'eſt ainſi que vous agiſſiez avec les enfans d'Iſraël.*

C'eſt ainſi que vous diffamiez par cette fauſſe accuſation de Janſeniſme une infinité de pieux Eccleſiaſtiques, de bons Religieux, des Evêques d'une foi très-pure & d'une rare pieté.

C'eſt ainſi que vous perſecutiez des Ordres entiers & de pieuſes Congregations très-utiles à l'Egliſe, & que vous les rendiez odieuſes par vos menſonges & vos artifices.

C'eſt ainſi que vous faiſiez interdire la chaire à des Predicateurs apoſtoliques, durant plus de vint ans, & qu'en leur fermant la bouche, vous priviez l'Egliſe des ſecours que Dieu lui avoit donnés pour la ſanctification des juſtes & la converſion des pecheurs.

C'eſt ainſi que vous faiſiez arracher les paſteurs du milieu du troupeau de Dieu, qu'ils nourriſſoient du pain de vie & qu'ils conduiſoient dans les voyes du ſalut.

C'eſt ainſi que vous raviſſiez aux Ecoles leurs maîtres les plus habiles, parce qu'ils enſeignoient la doctrine de S. Auguſtin.

C'eſt ainſi que vous faiſiez détruire les Inſtituts des plus utiles à l'Egliſe, abolir de ſaintes Communautés de filles conſacrées au ſervice du prochain, ruiner des Seminaires qui étoient des œuvres de Dieu, diſſiper de ſocietés ſaintes d'Eccleſiaſtiques, troubler, diviſer & renverſer des Chapitres de Cathedrales.

C'eſt ainſi que de fidelles Epouſes de JESUS-CHRIST, de pures victimes de ſon amour, jour & nuict appliquées à adorer Dieu aux pieds de

ſes

ſes autels & à lui offrir ſa victime pour l'Egliſe leur mere, pour le grand Roy qu'elles honorent & qu'elles aiment comme leur Pere, pour leurs ennemis mêmes: c'eſt ainſi, dis-je, que par la calomnie elles ſont toujours aux yeux des hommes comme des victimes deſtinées à la mort, & qu'elles voient leurs ennemis faire leur joye de la deſolation où elles ſe trouvent, ne reſpirer que leur deſtruction & ſouffrir avec impatience qu'elles vivent encore.

Et qui peut dire enfin & les maux cauſés & les biens empéchés, détruits, arrachés juſqu'à la racine par ce phantôme, dont on a amuſé & ſeduit toute la terre durant un demi ſiecle, & dont l'illuſion, que l'on n'avoit jamais voulu croire, quand on l'a montrée, quand on l'a fait toucher au doigt, nous eſt maintenant découverte par les Acteurs mêmes de cette funeſte tragedie. Par un juſte jugement de Dieu ils nous apprennent aujourd'huy que le Janſeniſme qu'ils ont pourſuivi à feu & à ſang, n'étoit autre choſe que la celeſte doctrine de la Predeſtination gratuite des Saints & de

de la grace toute puissante de JESUS-CHRIST, telle qu'elle est expliquée avec tant de lumiere, d'onction & de sageſſe dans l'*Instruction pastorale* de M. l'Archevêque.

Quel jugement de Dieu ! quel aveuglement pour des hommes qui se regardent comme la lumiere du monde ! quelle humiliation, & qu'elle leur seroit salutaire, s'ils la connoissoient ! Eh plût à Dieu qu'ils la connussent, qu'ils eussent des yeux pour voir, des oreilles pour entendre, un cœur pour comprendre que la main de Dieu est sur eux, & que s'ils ne font penitence, mais une digne penitence, une penitence aussi publique que leur peché, Dieu fera peut-être voir qu'il peut encore aujourd'huy, sans que les hommes s'en mêlent, avec une petite pierre détachée de la montagne frapper ce grand Colosse qui remplit la terre, briser le fer & l'airain, l'or & l'argent dont il paroit composé, & les reduire en pouſſiere pour en faire le joüet du vent. La cause de l'innocence injustement flétrie, la voix de la verité etouffée, le sang, pour ainsi dire, des Elus répandu par la calomnie,

en

ne manquent jamais de monter juſqu'aux oreilles de Dieu. Il les venge toujours terriblement, ſoit qu'il le faſſe d'une maniere ſecrette & inviſible, ou d'une maniere éclattante aux yeux des hommes. Dieu veüille qu'ils le préviennent, & qu'ils travaillent ſerieuſement à reparer tant de maux & tant d'injuſtices, dont ils ont été les occaſions & les inſtrumens.

Pſ. 2. 10. *Et nunc Reges intelligite, erudimini qui judicatis terram.* Et vous, Sacrés Oints du Seigneur, Vous qu'il a établis dans le monde pour rendre juſtice aux hommes, & pour proteger l'innocence contre la violence & la calomnie: ſouffrez, Rois de la terre, qu'avec le plus profond reſpect dû aux Images vivantes du Tout-puiſſant, je vous adreſſe cette parole, qu'un Saint Roy vous a adreſſée le premier par l'ordre du S. Eſprit, *Et nunc Reges intelligite* : Comprenez maintenant les myſteres qu'on vous a cachés durant tant d'années: recevez en l'intelligence de la bouche de ceux qui en ſont eux-mêmes les Auteurs. Apprenez au moins aujourd'hui, ce que c'eſt que le Janſeniſme, cette hereſie pernicieuſe qu'on vous a fait

fait punir, ſans jamais vouloir vous la faire connoitre; ce que c'eſt qu'un Janſeniſte, dont on vous a fait une ſi horrible peinture; ce que c'eſt que cette ſecte, contre laquelle on vous a fait lancer vos foudres les plus terribles. C'eſt la doctrine ſainte de la predeſtination gratuite des Saints, & de la grace toute-puiſſante de JESUS-CHRIST, telle que l'Egliſe l'a toujours enſeignée, & que M. l'Archevêque de Paris l'explique dans ſon Inſtruction Paſtorale, par les paroles & dans le ſens de l'Ecriture, des ſacrées Liturgies, des Conciles, des Peres & ſur tout de S. Auguſtin.

Jamais les Jeſuites n'ont rien dit de plus vrai que ce qu'ils diſent ici, que c'eſt *la Profeſſion de Foi de tous les prétendus-Janſeniſtes.* Et en effet on ne ſauroit, & on n'a jamais pû prouver, qu'aucun de ceux à qui l'on a fait une ſi cruelle guerre, ait eu d'autres ſentimens que ceux-là. Cependant, on les a traités comme des heretiques: & plût à Dieu qu'on les eût traités comme eux en toutes choſes: mais on leur a refuſé la liberté & les moiens de ſe juſtifier; ce qu'on ne refuſe pas aux here-

heretiques les plus declarés. On l'a fait à l'égad des particuliers ; on l'a fait envers tous en general. Leurs ennemis ont dit aux Princes, que les prétendus-Janseniſtes ſoutenoient les erreurs des cinq propoſitions, & ces ennemis ont été crûs ſur leur parole. Quand les accuſés ſe ſont expliqués de leurs ſentimens d'une maniere catholique, mais contraire à Molina, on les a accuſés de faire des explications pleines de fraudes & d'artifices. Quand on n'a pû les chicaner ſur leurs profeſſions de Foi, on a dit qu'ils cachoient leur venin dans le cœur. S'ils ont fait difficulté de donner des Signatures dont ils voioient bien que les Jeſuites vouloient abuſer pour envelopper la verité dans la condamnation de l'erreur, on n'a pas manqué de dire, que c'étoit pour ſe conſerver la liberté de ſoutenir un jour les erreurs condamnées. Que l'on conſulte les Bulles du Pape Alexandre VII & les Declarations du Roy, on verra clair comme le jour, que c'eſt par ces calomnies groſſieres que l'on a engagé leur autorité ; Que c'eſt cette ſeule ſuppoſition, la plus fauſſe qui fut jamais,

qui

qui a été la cauſe de tous les troubles & de tous les maux dont l'Egliſe eſt affligée depuis le commencement des conteſtations juſqu'à preſent.

Quand il a été queſtion de quelques particuliers, la ſeule delation d'un Confeſſeur a fait toute l'inſtruction de leur procès. Il n'en a pas fallu davantage pour les faire releguer, pour leur fermer la porte aux benefices, aux charges, à toutes graces, pour les moleſter dans les occaſions en toutes manieres. Si on avoit obligé les accuſateurs de juſtifier leurs accuſations par des preuves, ç'auroit été quelque choſe; mais ce n'auroit pas été aſſez. Car les Princes n'ignorent pas que la calomnie à cent artifices pour colorer de fauſſes accuſations: & que ſi leurs Confeſſeurs, ou d'autres en qui ils prennent confiance, ſont de bonne foi, & ont de bonnes intentions, la meilleure foi ni les meilleures intentions ne ſont pas toûjours à l'épreuve des ſurpriſes, ni toûjours éclairées. Il eſt difficile dans la foule des affaires d'être toûjours ſur ſes gardes: & il n'y a point d'autre moien de s'en défendre, que de communiquer à l'accuſé

cuſé les accuſations & les preuves produites contre lui, afin qu'il puiſſe les examiner, defendre ſon innocence, & paroître avec ſon accuſateur ou dans un jugement contradictoire, ou devant ſes Superieurs legitimes.

Il n'y a perſonne qui ne veuille être traité de cette maniere. On en uſe effectivement ainſi en toutes les autres occaſions. En matiere civile, en matiere criminelle, en matiere d'Eſtat, on ne croit rien qui ne ſoit prouvé, & on ne le tient jamais pour prouvé, qu'après que l'accusé en a été convaincu en preſence, ou par ſa propre confeſſion, ou par des témoins irreprochables qu'on lui produiſe, ou par d'autres preuves de fait inconteſtables. Et comme ſi la foi n'étoit rien à un Chrétien, à un Catholique, à un Religieux, à un Prêtre, à un Evêque, une accuſation d'hereſie, & d'une hereſie déteſtable, plus pernicieuſe que celle de Luther & de Calvin, tel qu'on depeignoit le Janſeniſme, eſt reçue ſans ſcrupule, quelque denuée de préuves qu'on la produiſe, & que ceux qui la produiſent ſoient ordinairement d'un caractere qui les fait d'abord juger incapa-

incapables de rendre témoignage en juſtice ſur la matiere du Janſeniſme.

On voudroit bien ſe pouvoir perſuader que les choſes ne ſe ſont pas paſſées de cette maniere dans la plûpart des accuſations de Janſeniſme qu'on a reçues juſqu'à preſent. On ſouhaitteroit encore plus, que les Princes, qui n'ont à rendre comte à perſonne en ce monde de leur conduite, euſſent au moins de quoi la juſtifier devant le tribunal de Dieu, où ils comparoîtront comme le moindre de leurs ſujets. Mais il eſt plus aiſé de trouver des moiens de la reparer, que des raiſons pour la défendre devant la verité ſouveraine qui en ſera le Juge. Un Confeſſeur, qui doit être ſuſpect en cette cauſe, s'il eſt Jeſuite, eſt un garand bien peu ſûr pour les affaires de l'autre monde. Et de quelque ordre & qualité qu'il ſoit, il peut être prévenu, peu éclairé, timide, intereſſé pour lui même, pour ſa famille, pour ſes amis, imbû de mauvais principes de Morale, ce qui eſt une ſource d'égaremens infinis qui conduiſent au précipice. Mais je veux que ce ſoit un de ces Confeſſeurs choiſis entre mille,

entre

entre dix mille, comme parle ſaint François de Sales: qui eſt l'homme qui ſur une affaire temporelle un peu importante voulût ſe repoſer ſur l'avis d'un ſeul Avocat. Une Religieuſe veut avoir de tems en tems des Confeſſeurs extraordinaires pour mettre ſa conſcience en ſureté; & le ſaint Concile de Trente veut que les Evêques & les Superieurs leur en préſentent trois ou quatre fois l'année. On fait des aſſemblées de Medecins pour conſulter une incommodité corporelle; & le Medecin ordinaire, quelque habile & experimenté qu'il ſoit, n'eſt pas jugé ſuffiſant. Enfin ſi les Princes ont une affaire un peu importante ils ne manquent pas de la faire agiter dans leurs Conſeils ordinaires ou extraordinaires, où l'on faſſe & reſſaſſe toutes les raiſons de part & d'autre qui en balancent la deciſion: & pour aſſurer ſa conſcience ſur des affaires difficiles, obſcures, epineuſes d'elles mêmes, & que les calomnies & les paſſions des hommes ont encore embaraſſées davantage, pour examiner une ſuite de quarante années, où l'on a ſujet de craindre qu'on n'ait été ſurpris

pris & engagé par ſes Confeſſeurs mêmes en de fort mauvaiſes affaires, & dont on a ſa conſcience chargée, des Princes ne croiront pas qu'il ſoit neceſſaire de prendre conſeil de pluſieurs perſonnes d'une ſcience profonde, d'un parfait deſintereſſement, d'une ſageſſe & d'une experience conſommée; & ce qui eſt une condition eſſentielle, qui n'aient point d'engagement qui les empêche de pouvoir bien juger eux-mêmes de la verité. On n'y penſe point; mais on abandonne ſon ſalut eternel à la lumiere d'un ſeul homme.

Peut-on aimer ſes Princes, & ne pas trembler de frayeur pour eux, s'il reſte un peu de foy? Ceux qui les approchent, & qui chargés de leurs bienfaits veulent en paroître reconnoiſſans, peuvent-ils ſe flatter de l'être en effet, s'ils ſe taiſent les voiant dans un ſi grand peril pour l'éternité; quand ces perſonnes ſont d'un caractere qui leur donne droit de parler, & qu'il ne leur manque rien des accès & des facilités neceſſaires pour cet effet. Une conſpiration contre l'état feroit peur à un fidelle ſujet, &

ce

ce ſeroit un crime de leze majeſté de ne leur pas donner toutes les lumieres qu'ils en auroient: & une conſpiration de tant d'années contre la foy des plus catholiques de leurs ſujets, contre la paix des Egliſes, & par conſequent contre la conſcience & le ſalut même eternel de leurs Princes, eſt regardée d'un œil indifferent : on craint d'en ouvrir la bouche; on croit ſe pouvoir taire impunément; on refuſe à ſes Princes, à ſes bienfaiteurs, un ſecours qu'on ne croiroit pas pouvoir ſans perfidie, refuſer à un ami, & ſans lequel ils demeureront dans l'erreur & continueront à faire ſouffrir des innocens, en croiant punir des coupables. Si quelqu'un de confiance avoit dit à l'oreille d'un Roy contre un Eccleſiaſtique, contre un Evêque éloigné de deux cent lieues de la Cour, & qui n'y auroit eu aucune protection, aucune habitude, ce qu'on a dit dans le Probleme contre M. l'Archevéque de Paris; c'en ſeroit fait, ce ſeroit un homme perdu pour jamais de reputation dans l'eſprit de ce Prince, comme tant d'autres l'ont été. Cette ſeule reflexion ne ſuffit-elle pas pour entrer dans

la

la défiance pour ſonger ſerieuſement à prendre des moiens propres à ſe défendre des ſurpriſes, pour delivrer de l'oppreſſion ceux que la calomnie a ſacrifiés à ſes interêts, & dont un grand nombre ſouffre encore aujourd'huy. C'eſt un des caracteres des bons Rois & des bons Evêques, auſſi bien que du Meſſie, le Roi des Rois, & le Prince des Paſteurs, d'humilier le calomniateur, de faire juſtice aux foibles, de delivrer des mains de ceux qui ont du credit & de l'autorité ceux qui ſont ſans ſecours & ſans reſſource. Rome en montre l'exemple. Elle avoit été ſurpriſe & prévenue comme les autres: on lui avoit fait croire fauſſement que les diſciples de S. Auguſtin ſoutenoient les erreurs des cinq propoſitions : elle les regardoit comme des *enfans d'iniquité*, & ils auroient bien merité ce nom, ſi ce fait eût été auſſi vrai, qu'il étoit faux. Elle en a enfin connu la fauſſeté. Et comment ? En écoutant les accuſés, en obligeant leurs accuſateurs à produire leurs preuves, en peſant tout au poids du Sanctuaire, en faiſant faire par ſes Miniſtres des informations exa-

Pſeau. 71. v. 4. & 12.

ctes dans les provinces des Accusés, en se faisant representer les actes authentiques de ces informations ; en communiquant aux parties les accusations de leurs adversaires & leur donnant lieu de se défendre. Par cette voie la verité s'est découverte, le phantôme du Jansenisme a disparu, on a trouvé tout le monde très-sincerement & pleinement soumis aux Constitutions, & il ne s'est plus trouvé que de *prétendus Jansenistes*, comme parle le Pape si pacifique & si juste qui gouverne aujourd'huy l'Eglise. Car ce bon Pape a jugé fort sagement, que selon la doctrine de l'Eglise, pour être pleinement soumis aux Constitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII. il suffit de condamner sincerement les cinq propositions en elles mêmes, sans y chercher aucune explication & *dans le sens propre & naturel que les paroles mêmes presentent d'abord à l'esprit* ; puisque c'est ce *sens que les Papes ses predecesseurs y ont condamné & qu'ils ont voulu que les fidelles y condamnent.* (On voit par les paroles de M. Arnauld rapportées cy-dessus que c'est en propres termes ce que luy & ses consorts declare-

Pag. 78. & 79.

clárerent auſſi-tôt après la Bulle.) On ſait parfaitement à Rome, auſſi bien que par tout ailleurs, que les grandes deciſions du Siege Apoſtolique ſont celles qui regardent la foi & les dogmes; les queſtions de fait, ſelon les Theologiens les plus attachés aux Papes, n'étant jamais décidées *ex Cathedra*, parce que le Pape n'a jamais intention d'obliger à les croire, ni à y ſoumettre ſon jugement en vertu de ſa déciſion.

Il eſt vrai que les peines de conſcience que ſouffrent encore pluſieurs bonnes ames, par la crainte de bleſſer la ſincerité, la charité & la juſtice, font deſirer à tous ceux qui aiment l'Egliſe que pour lui procurer une parfaite & ſolide paix, il y eut dans un Réſcrit, fait à ce deſſein quelque choſe de plus clair & de plus précis, & on eſpere que le S. Siege ne réfuſera pas ce dernier ſecours à de ſaintes Ames qui le demandent avec un profond reſpect. Cependant c'eſt deja avoir beaucoup fait à l'égard des Princes, que de leur avoir donné un ſi grand exemple d'équité & de leur avoir montré le chemin de la paix en declarant par ces paroles

du Bref de 1694. aux Evêques de Flandres.

Que *pour éteindre le feu des contestations, les Evêques ne doivent point souffrir que personne soit en quelque maniere que ce soit diffamé par cette accusation vague & odieuse du Jansenisme, ni traité de Janseniste, si auparavant il n'est constant qu'il soit legitimement suspect d'avoir enseigné ou tenu quelqu'une des cinq propositions; & que personne ne doit être sous ce prétexte exclus des offices, charges, benefices ou degrés, ni de la prédication, ni d'aucune autre fonction ecclesiastique, a moins qu'il n'ait eté prouvé en Justice dans les formes ordinaires de droit, qu'il ait merité cette peine, si insupportable d'ailleurs aux personnes vraiment Catholiques.*

Voilà un des meilleurs moiens d'étouffer la division, & de rétablir la paix. Voilà la loi que le Saint Siege préscrit aux Evêques, & l'exemple qu'il donne aux Souverains. Eh quoi refuseront-ils donc de suivre l'exemple de Rome, lorsque pour donner la paix à l'Eglise & pour mettre ses enfans à couvert de la calomnie, elle prend des voies si justes, si equitables,

bles, si sagement établies par toutes sortes de lois pour les moindres affaires? Ne voudront-ils pas bien se souvenir, que quand il a été question de pousser à bout les *prétendus Jansenistes*, quoi que ceux-ci eussent fait de leur propre mouvement ce que le Pape exige d'eux aujourd'huy, les Princes n'ont pas seulement suivi Rome, mais qu'ils l'ont prévenue, sollicitée, pressée, & engagée par leurs instances à toutes les démarches qu'elle a faites à l'occasion de ces contestations? Et n'est-il pas plus de leur gloire de la suivre aujourd'huy, lors qu'elle montre le chemin de la paix, de la verité & de la justice, qu'elle y fait entrer les Evêques, qu'elle y entre elle-même, qu'elle ouvre les tribunaux de la justice à ceux à qui ils ont été si long-têms fermés? Craignent-ils de connoître l'innocence, de peur d'être obligés de luy tendre la main, & de la tirer de l'opprobre & de la souffrance? Non certes ils ne le craignent pas: on est assuré qu'ils ne desirent rien avec plus d'ardeur. Mais on craint trop de leur dire ce qu'ils ne peuvent assés savoir, ce qu'ils ne peuvent ignorer sans un

grand malheur pour eux, ni ſans de terribles ſuites pour l'Egliſe. Il le faut dire : l'illuſion eſt montée à un tel point, le phantôme du Janſeniſme s'eſt tellement accrédité dans les Cours des Princes, qu'entre ceux qui ont plus de droit d'en juger, les uns ne peuvent ſe perſuader que c'en ſoit un; d'autres negligent de s'appliquer à l'examiner à fond, & ſe flattent qu'ils n'y ſont pas obligés; peut-être par une ſecrette crainte de ſe voir forcés de renoncer à leurs préjugés, de condamner leur propre conduite, de parler en faveur de la verité & de l'innocence. Car l'amour propre & le faux point d'honneur ont des profondeurs impénétrables & des ſubtilités difficiles à déméler, & ils ſavent repandre des tenebres & des nuages ſur les verités les plus ſenſibles. Enfin quelque fois ceux qui ſont les plus perſuadés que c'eſt un phantôme, n'oſent dire ouvertement que c'en eſt un, de peur d'en être chargez eux-mêmes par la calomnie. Il ſemble que ce ſoit ſe rendre criminel que d'ouvrir la bouche pour l'innocence : &, on diroit que ce ſoit prendre le chemin de l'erreur, que

que de montrer celui de la verité & de contribuer à la déméler de l'illusion, de la calomnie, des intrigues & des caballes, parmi lesquelles on a tant de peine à la reconnoître. Enfin, comme si les préventions dans les Princes étoient aussi sacrées que leur personne, & que l'on dût respecter en eux jusqu'aux surprises qu'on leur a faites & aux fausses idées, dont on leur a rempli l'ésprit sur les affaires qu'ils ne peuvent connoître par eux-mêmes, personne n'y ose toucher du bout du doigt. On les regarde comme des plaies incurables : on les abandonne à la providence & aux miracles : & on se flatte d'avoir fait son devoir, quand on est assés ingenieux pour couvrir de faux prétextes le vrai principe d'une conduite si préjudiciable aux veritables interêts des Princes, si injurieuse à la bonté de leur cœur, si dangereuse pour le repos de l'Eglise & de l'Etat.

Non, non, les bonnes intentions des Princes pour les affaires Ecclesiastiques, ne sont pas assés aidées : & faute du secours qu'on leur doit, le plus vif amour pour la pureté de la foi, le plus

ardent desir de servir l'Eglise, le plus grand fond de justice & d'équité, demeurent, à l'égard de certaines choses, inutiles & sans effet. Ils en produisent même de tous contraires à ceux qu'ils dévroient produire, & cela par une seule erreur de fait, qui consiste à prendre pour des heretiques & des ennemis de l'Eglise, ceux dont la foi est plus pure, & l'attachément à l'Eglise plus vif & plus inviolable. Les Princes sont donc d'autant plus à plaindre sur ce sujet, qu'on ne s'avise gueres de les plaindre ni de les aider. Nous les voulons tous des Theodoses; mais personne ne veut être leur Ambroise. Car helas! que ce Grand Evêque a eû peu de Successeurs.

Vous le savez, Seigneur; car c'est vous qui les formez par votre grace. Mais c'est vous aussi qui les cachez ou leur fermez la bouche par justice, quand nos pechez vous irritent contre nous; comme c'est vous au contraire qui les suscitez & les produisez au monde, quand vous nous voulez faire misericorde. C'est vous qui leur ouvrant la bouche pour parler aux Rois, ouvrez aussi le cœur des Rois pour les écouter:

afin

afin de faire ſervir conjointement les uns & les autres à la défenſe de la verité & de l'innocence : Les Evêques, comme des Rois ſpirituels, qui combattent pour elles *avec des armes toutes ſpirituelles, mais puiſſantes*, comme dit l'Apôtre, *pour renverſer tout ce qui s'éleve avec plus de hauteur contre la ſcience de Dieu* : Les Rois, comme des Evêques temporels, & ſelon l'expreſſion de l'Empereur Conſtantin, *des Evêques du dehors; à qui*, comme dit ſaint Auguſtin, *il appartient d'avoir ſoin que l'Egliſe, leur ſainte Mere, jouiſſe durant leur regne d'une profonde paix.*

Mais le fondement & le lien de la paix de l'Egliſe Chrétienne, auſſi-bien que de la ſocieté civile, c'eſt la juſtice. Le premier devoir de la juſtice, c'eſt de connoître : *Si judicas, cognoſce* : & pour connoître, il faut entendre également tous ceux à qui on doit également la juſtice : *Je juge ſelon que j'entens*, dit JESUS-CHRIST même, le Roy & le Juge ſouverain de tous les hommes, auſſi-bien que la lumiere du monde. Sans tout cela, les Societez humaines, ſoit Eccleſiaſtiques ou civiles, ne ſeront plus, comme elles doivent l'être, des Ima-

ges de cette Societé divine que nous adorons dans l'Unité ; mais elles seront un brigandage, où les plus forts fouleront aux pieds les plus foibles, où la duplicité & l'artifice triompheront de la simple & pure vérité, où l'innocence sera livrée en proie à la calomnie.

Que nous reste-t-il donc à faire, sinon d'offrir, chacun pour son Prince & pour son Roi, cette priére que Dieu a mise dans la bouche d'un Roy selon son cœur : *O Dieu, donnez au Roi la rectitude de vos jugemens & au Fils du Roi la lumiere de votre justice, afin qu'il juge votre peuple avec justice ; & vos pauvres, selon l'equité.* Alors *les Montagnes*, c'est-à-dire les Evêques, *apporteront la paix au peuple ; & les Collines, la justice.* Alors, selon le même Roi Prophéte : *La misericorde & la vérité se rencontreront : la justice & la paix s'uniront par un saint baiser. La vérité sortira de la terre & la justice nous régardera favorablement du Ciel.*

Pseau. 71. *v.* 1. 2. 3.

Pseau. 84. *v.* 11. & 12.

FIN.

ARREST
DE LA COUR
DE
PARLEMENT,

Du dixiéme Ianvier 1699.

Par lequel il a été ordonné qu'un Libelle diffamatoire contre Monseigneur l'Archevêque de Paris, seroit lacéré & bruslé par l'Executeur de la Haute Justice.

* * * * *
* * * *
* * *
* *
*

Suivant la Copie Imprimée

A PARIS,

Chez FRANÇOIS MUGUET, Premier Imprimeur du Roi, & de son Parlement, ruë de la Harpe, aux trois Rois.

M. DC. XCIX.

* *

EXTRAIT
DES REGISTRES
DE
PARLEMENT.

CE jour les Gens du Roi sont entrez, & Maître Henry-François Daguesseau, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit à la Cour; Qu'ils ont appris que depuis quelques jours on a répandu dans Paris par des voyes indirectes un Ecrit qu'on ne peut regarder que comme un Libelle diffamatoire, imprimé sans aucun nom d'Auteur, ny d'Imprimeur, sans Privilege, ny Permission, dont le titrē est conçu en ces termes : *Probleme Ecclesiastique, proposé à Monsieur l'Abbé Boileau de l'Archevesché: A qui l'on doit croire, de Messire Louis Antoine de Noailles, Evêque de Châlons en 1695. ou de Messire Louis-Antoine de Noailles Archevêque de Paris en 1696.*

Que

Que l'Auteur de cette piece, dont le titre ſeul eſt une injure, entreprend d'y faire un paralelle odieux de deux Livres, l'un approuvé, & l'autre cenſuré par Monſieur l'Archevêque de Paris ; le premier, dans le têms qu'il étoit encore Evêque de Châlons ; le ſecond, depuis que pour le bien general de l'Egliſe, & pour le bonheur particulier de ce Dioceſe, la pieté & la ſageſſe du Roi l'ont élevé à la dignité d'Archevêque de la Capitale de ſon Royaume.

Qu'après avoir fait une comparaiſon ſi injurieuſe, celui qui a compoſé ce Libelle, ſe récrie, qu'il *n'eſt pas poſible d'accorder enſemble l'Evêque & l'Archevêque* ; il appelle en jugement, non ſeulement la Foi & la Religion, mais ſi l'on oſe le dire, la raiſon même, & la ſageſſe de ce Prelat : il l'accuſe tantôt d'hereſie, & tantôt de variation : d'un côté, il inſinuë qu'on le doit enviſager comme un Archevêque, qui merite d'être *mis au nombre des heretiques convaincus d'une doctrine abominable & impie*, comme un *des plus déclarez Janſeniſtes qui ayent jamais été*, digne d'être placé

cé *à la tête de cette Secte* ; & de l'autre, il le repréſente comme un Prelat d'une doctrine chancelante, incertaine, contraire à elle-même, comme un Juge qui approuve ce qu'il doit condamner, & qui condamne ce qu'il a approuvé ; heretique quand il approuve, & temeraire quand il condamne ; également incapable de conſtance, & dans le party de l'erreur, & dans celuy de la verité.

Que c'eſt ainſi que pendant que Monſieur l'Archevêque de Paris donne tous les jours à l'Egliſe des gages prétieux de la ſainteté & de l'uniformité de ſa doctrine par celle de ſa vie, un ſimple particulier ſans caractere, ſans pouvoir, & peut-être ſans capacité, s'érige un tribunal ſuperieur à celui d'un grand Archevêque, & qu'au lieu de recevoir ſes deciſions avec déférence, il veut ſe rendre Juge des Juges mêmes de la Foi.

Que quelque reſpect qu'ils ayent pour la perſonne du Prélat, que l'on attaque avec tant d'indignité, ils ne craindront point de dire, qu'un intereſt encore plus preſſant & plus élevé, excite leur zele en cette occaſion.

Le

Le public demande par leur bouche que la Cour dépositaire de la Justice Souveraine d'un Roi, qui s'honore moins de ce nom, que du titre auguste de Protecteur de l'Eglise, employe toute l'autorité qu'il luy plaît de confier à ses premiers Magistrats, pour reprimer enfin la licence criminelle que l'on se donne depuis quelque tems, de semer adroitement des écrits injurieux à la dignité Episcopale; Libelles veritablement seditieux, dont l'unique but est de troubler la paix de l'Eglise; de renouveller temerairement ces disputes dangereuses, que la prudence du Roi a heureusement proscrites de ses Estats; de diviser le Pasteur & le troupeau, de décrier l'un, de revolter l'autre, & de rompre ces liens de respect, d'estime, de confiance, qui sont un des plus solides fondemens de la puissance Ecclesiastique.

Que la voye dont on se sert pour répandre ces écrits, est aussi criminelle que les écrits mêmes. Les plus sages précautions des loix, la vigilance la plus infatigable de leurs Ministres, sont éludées par la facilité que l'on

l'on trouve d'envoyer ces Libelles dans des paquets cachetez, où l'on distribue, s'il est permis de parler ainsi, le poison tout préparé: quelques esprits éclairez le rejettent; mais combien y en a-t-il de foibles, de prévenus, de mal intentionnez qui le reçoivent avidement?

Qu'ils ignorent quels sont les auteurs & les complices de ce mystere d'iniquité, & que tout ce qu'ils en peuvent dire presentement, est, qu'un Archevêque du caractere de celuy qui est l'objet d'une si noire calomnie, ne peut avoir d'autres ennemis que ceux de l'Eglise. Mais si la personne du coupable est encore inconnuë, son crime est toujours certain, le Libelle porte avec soy & sa conviction, & sa condamnation, & la Justice peut imprimer dès à-present sur l'ouvrage, une note d'infamie, qui rejailliſſe un jour sur le front de son auteur. Les Empereurs Romains ont crû que le feu devoit consumer les Libelles diffamatoires, pour abolir, s'il étoit possible, & pour effacer jusqu'au souvenir de ces ouvrages de tenebres. La Cour, qui a imité plusieurs fois la sainte

te & ſalutaire ſeverité de ces loix, encore plus utiles que rigoureuſes, ne le ſçauroit faire dans une conjoncture plus importante, que celle qui ſe préſente aujourd'huy, puiſqu'il s'agit d'arreſter ce torrent de Libelles temeraires qui ont inondé notre ſiecle; d'aſſeurer l'honneur & le reſpect qui eſt dû aux Superieurs Eccleſiaſtiques; de faire révérer l'autorité de leurs jugemens, & pour dire encore quelque choſe de plus, d'affermir par un exemple éclatant, la paix, & la tranquilité de l'Egliſe.

Et ont requis qu'il pluſt à la Cour ordonner que ledit Libelle diffamatoire ſera lacéré & bruſlé en la Cour du Palais au pied du grand eſcalier d'icelui par l'Executeur de la Haute Juſtice; faire défenſes à tous Imprimeurs & Libraires de l'imprimer, vendre & debiter, & à toutes autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, de le diſtribuer ou communiquer, ſous les peines portées par les Ordonnances; Enjoindre à tous ceux qui en ont des Exemplaires, de les apporter inceſſamment au Greffe de la Cour, pour y être ſup-

primez.

mez, Ordonner qu'il ſera informé à la requeſte de Monſieur le Procureur General, pardevant tel des Conſeillers de la Cour qui ſera commis, tant contre ceux qui ont compoſé ledit Libelle, que contre ceux qui l'ont imprimé, debité, diſtribué & envoyé dans les Maiſons, & à cette fin qu'il luy ſoit permis d'obtenir & faire publier Monitoires en forme de Droit, pour le tout fait rapporté & à eux communiqué, être par eux pris telles concluſions qu'ils aviſeront bon être.

Et après avoir laiſſé ledit Libelle ſur le Bureau, ils ſe ſont retirez.

Lecture faite dudit Libelle, la matiere miſe en deliberation.

LA COUR faiſant droit ſur le Requiſitoire des Gens du Roi, ordonne que ledit Libelle ſera lacéré & bruſlé devant la principale Porte de l'Egliſe de Paris, par l'Executeur de la Haute Juſtice. Fait défenſes à tous Libraires & Imprimeurs de l'imprimer, vendre & debiter, & à toutes perſonnes de le diſtribuer, ſoit manuellement ou en l'envoyant par la Poſte, ou autrement, dans des pacquets,

&

& en quelque autre maniere que ce puiſſe être, ſur les peines portées par les Ordonnances. Enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires de les remettre inceſſamment au Greffe de la Cour pour y être ſupprimez. Ordonne qu'il ſera informé, à la Requeſte du Procureur General du Roy pardevant l'un des Conſeillers de ladite Cour qui ſera commis, contre ceux qui ont composé, imprimé, diſtribué & envoyé ledit Libelle en cette Ville de Paris & ailleurs : luy permet d'obtenir à cet effet & faire publier Monitoires en forme de Droit; pour ce fait communiqué au Procureur General du Roi, être ordonné ce qu'il appartiendra; & que les Ordonnances contre ceux qui compoſent, impriment & diſtribuent des Libelles diffamatoires, ſeront de nouveau publiées à ſon de Trompe & Cry public par les Carrefours de cette Ville de Paris, & par tout ailleurs où beſoin ſera. FAIT en Parlement le 10. Janvier mil ſix cens quatre-vint dix-neuf.

Le